

SITUATION EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
DANS LE DÉPARTEMENT
DE LA SOMME RAPPORT 2022



© W. Tourbier - CD60

La transition vers un développement durable est un défi majeur pour notre société. Elle implique la recherche d'un équilibre entre nos modes de production et de consommation, la préservation de l'environnement, des ressources naturelles, de la biodiversité et un développement social qui offre des opportunités d'épanouissement pour tous. La contribution de chacun, collectivité, entreprise ou citoyen à un développement plus soutenable est plus que jamais d'actualité.

Le Département de la Somme a depuis très longtemps engagé une politique volontariste dans le domaine du développement durable. Il a réaffirmé cette volonté en inscrivant le développement durable comme l'une des priorités de l'action départementale en 2022.

La crise sanitaire et ses conséquences nées de la pandémie de la Covid-19 démontrent la force et l'importance des missions exercées par le Département qui est le garant des solidarités humaines et territoriales.

Le développement durable repose sur des valeurs de solidarité, de respect des biens communs et des besoins universels, de partage des ressources, des richesses et des savoirs. Il vise le respect d'un certain nombre de principes tournés vers l'intérêt général et l'utilité sociale, que sont :

- ◆ la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- ◆ la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- ◆ l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ◆ la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires, entre les générations ;
- ◆ une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'article 255 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a rendu obligatoire, pour toute collectivité de plus de 50 000 habitants, la production d'un rapport annuel d'évaluation sur sa situation en matière de développement durable.

Ce rapport a vocation à souligner la dynamique poursuivie par la collectivité et doit rendre compte des avancées réalisées en matière de développement durable tant au niveau du fonctionnement interne de la collectivité qu'au niveau des politiques mises en œuvre quotidiennement sur l'ensemble du territoire.

Sans être exhaustif, il présente une sélection d'actions mises en œuvre sur la période 2021-2022, et qui illustrent les choix politiques de l'Assemblée départementale au regard des finalités du développement ainsi que le travail des services départementaux en ce sens.

Il distingue :

- ◆ les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- ◆ les politiques publiques et les actions mises en œuvre sur le territoire départemental au regard des finalités du développement durable.

4

1. UNE ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Bilan des actions conduites au titre de **la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité**

5

1.1 Le patrimoine immobilier et les infrastructures

13

1.2 L'optimisation des déplacements des agents

16

1.3 La réduction des déchets

21

1.4 Une politique d'achat plus responsable

23

1.5 La modernisation et la sensibilisation

26

2. UNE SOMME PRÉSERVÉE ET SOLIDAIRE

Bilan des politiques publiques et des actions mises en œuvre sur le territoire

27

2.1 La gestion des milieux naturels et la préservation de l'environnement

32

2.2 La mise en valeur du fleuve Somme et de son écosystème

39

2.3 Le développement de modes de production et de consommation responsables

44

2.4 Le développement de modes de déplacement alternatifs

49

2.5 L'aide à la réduction de la consommation énergétique

1

UNE ADMINISTRATION EXEMPLAIRE

Bilan des actions conduites au titre de la
gestion du patrimoine, du fonctionnement et
des activités internes de la collectivité



Le patrimoine immobilier et les infrastructures

1.1.1 Proposer une étude comparative des différentes solutions pouvant être mises en œuvre pour tout déploiement d'équipements thermiques dans les bâtiments gérés par le Conseil départemental

- ✓ Équiper les sites en matériels plus sobres et plus performants.
- ✓ Réduire la consommation d'énergie et notre dépendance aux énergies fossiles.
- ✓ Généraliser le raisonnement en coût global lors du remplacement d'équipements dans les bâtiments.

Le Département recherche la sobriété énergétique à travers une réflexion sur les notions de performance thermique à partir des diagnostics thermiques dédiés, des programmes techniques détaillés ou des avant-projets proposés par les maîtres d'œuvre.

Dans le cadre des études de faisabilité des approvisionnements en énergie, au minimum 3 scénarios sont comparés en coût global sur 20 ans. Ces études prennent en considération les coûts immédiats (investissements) et les coûts induits (fourniture abonnement, entretien maintenance, renouvellement, durée de vie des équipements).

Ces études se déroulent également dans le cadre de l'application du décret tertiaire pour les bâtiments de plus de 1 000 m².

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des bâtiments départementaux



1.1.2 Généraliser les équipements hydro-économiques dans les bâtiments administratifs et les collèges gérés par le Département



- ✓ Réduire la consommation d'eau

Dans un souci de réduction de la consommation d'eau et des dépenses afférentes, le Département a décidé de procéder à l'équipement d'installations sanitaires avec des solutions économes en eau. À la suite des études conduites, deux bâtiments administratifs (sites Maignan Larivière et Evrard De Fouilloy) et deux collèges (Ponthieu à Abbeville et Val de Somme à Ailly sur Somme) ont été retenus dans le cadre de l'expérimentation. Le choix des matériels et le chiffrage ont ensuite été réalisés.

Les équipements ont été installés dans les deux collèges en septembre 2019 et en 2020, les sanitaires du collège de Rivery ont été raccordés à une récupération d'eau de pluie.

En 2022, le collège Alain Jacques à Ailly le Haut Clocher vient d'être entièrement réhabilité et dispose d'équipements hydro économes.

En 2023 un nouveau bâtiment sur le site de Glisy accueillera les services de l'agence de travaux spécialisés, du laboratoire des routes et du secteur centre du service de la maintenance. Ce bâtiment sera équipé d'une récupération d'eau de pluie destinée à alimenter les sanitaires.

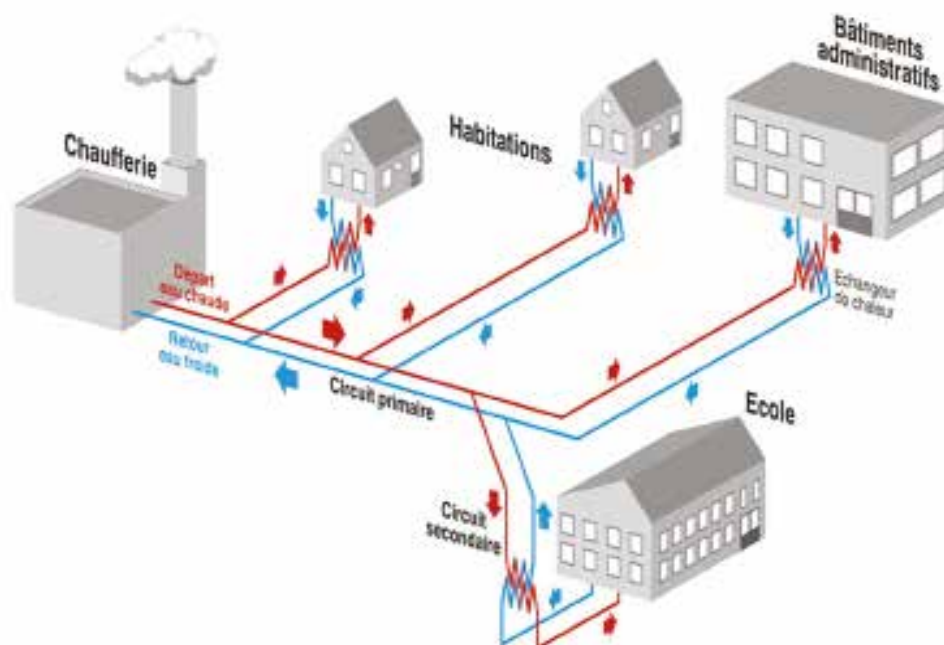
LE SUIVI
DIRECTION RÉFÉRENTE
> Direction des bâtiments départementaux

1.1.3 Étudier l'opportunité d'intégrer des énergies renouvelables locales en substitution des énergies fossiles lors des changements d'équipement de chauffage

- ✓ Maîtriser les dépenses énergétiques de la collectivité.
- ✓ Réduire la consommation d'énergie et notre dépendance aux énergies fossiles.

Les réseaux de chaleur majoritairement alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération constituent un vecteur important de la transition énergétique. Le raccordement de bâtiments à ces réseaux permet également de réaliser des économies d'énergie. Aussi, le Département étudie la possibilité de se raccorder aux réseaux urbains dès leur mise en place.

LE SUIVI
DIRECTION RÉFÉRENTE
> Direction des bâtiments départementaux



► Schéma d'un réseau de chaleur.

INDICATEURS

- **11 collèges** sur 48 (7 en 2020) sont raccordés, à ce jour, à un réseau de chaleur (Amiens Rimbaud, Amiens César Franck, Amiens Jean-Marc Laurent, Montdidier, Abbeville Ponthieu, Abbeville Millevoye, Amiens Rosa Parks, Amiens Sagebien, Amiens Guy Mareschal, Amiens Amiral Lejeune, Corbie) ;
- **1 collège** possède une chaudière Biomasse (Rivery) ;
- **1 collège** possède une pompe à chaleur (Ailly-le-Haut-Clocher) ;
- **1 MDSI** (Montdidier) raccordée sur le réseau de la ville ;
- **Les sites administratifs du centre-ville d'Amiens** sont raccordés au réseau de chaleur depuis septembre 2021 : 39-41-43 République, 40 République, Hôtel des Feuillants, Maignan-Larivière et Louvels ;
- **Le site du CAD boulevard du Port**, qui reste une propriété départementale susceptible d'accueillir des services dans les prochaines années, a été raccordé au réseau de chaleur de la ville d'Amiens ;
- **La MDSI de Roye** est en cours de raccordement sur le réseau de chaleur biomasse de la ville ;
- **Le Département** est associé aux études de création de réseaux de chaleur urbains dans les communes de Doullens (collège), Friville (collège) et Rosières (collège). De plus, Amiens énergies étudie l'extension de son réseau de chaleur, ce qui permettrait à court terme le raccordement du collège Edouard Lucas et du Centre départemental de l'enfance et de la famille (CDEF).

Une étude a été réalisée pour 6 collèges équipés d'une chaufferie fioul, pour répondre à l'obligation réglementaire de supprimer cette énergie, les solutions de substitutions seront soit une PAC (pompe à chaleur), la géothermie ou la biomasse.

1.1.4 Poursuivre les actions en matière d'optimisation des contrats de fournitures et d'approvisionnement en énergies

- ✓ **Générer une baisse des consommations de l'ordre de 15 à 20 % grâce au marché d'exploitation avec intéressement (marché température)**
- ✓ **Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments départementaux**



La mise en place des marchés d'exploitation de chauffage vise la baisse de la consommation (de 15 à 20%), la maîtrise du budget énergie et l'amélioration de la maintenance.

Les marchés d'exploitation de chauffage avec intéressement mis en place pour les collèges et les 17 bâtiments administratifs les plus significatifs ont permis au Département de maintenir sa trajectoire budgétaire et de maîtriser ses consommations d'énergie.

Un marché de chauffage pour 8 sites supplémentaires significatifs a été mis en place en 2019.

La relance d'un nouveau marché de chauffage et exploitation des collèges a été faite en 2020 pour un démarrage en octobre 2021.

Un nouveau marché MTI (marché température intéressement) pour les 21 sites les plus importants vient d'être renouvelé début octobre 2022. Ce marché permettra l'installation d'une télégestion par site, ce qui rendra possible comme dans les collèges, une maîtrise plus fine des périodicités de chauffe et de surveillance des températures.

Consommation de chauffage et eau chaude (gaz, fioul, réseau de chaleur)	Unité	Situation antérieure	Situation saison 2016/2017	Situation saison 2017/2018	Situation saison 2018/2019	Situation saison 2019/2020	Situation saison 2020/2021	Situation saison 2021/2022
Des collèges	kWh	32 212 000	26 802 000	26 683 000	24 885 000	22 081 017	26 846 056	en cours
			Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022
Des 17 sites significatifs des bâtiments administratifs		5 446 379	4 853 419	4 742 816	4 458 300		4 147 716	4 307 597*
Des 8 sites significatifs des bâtiments administratifs		1 762 852***				1 907 671	2 544 392**	2 252 059

* abaissement de la consommation à la suite de la fermeture du CAD.

** démarrage site Simone Veil

*** Situation antérieure inférieure car intégration progressive des sites CDEF, MDSI Abbeville Les Provinces et Simone Veil

1.1.5 Plan LED sur l'ensemble des sites départementaux

- ✓ Améliorer l'efficacité énergétique dans les bâtiments départementaux
- ✓ Réduire la consommation et les coûts liés à l'électricité
- ✓ S'équiper de matériel plus performants et plus économes

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des bâtiments départementaux

Le « plan LED » décidé début 2016, vise à réduire la consommation et les coûts liés à l'électricité tout en se dotant d'équipements plus performants en termes d'éclairage. Dès 2017, deux collèges ont été équipés (Ailly sur Somme et Sagebien). Le déploiement s'est poursuivi en 2018 avec l'installation de matériel LED sur les sites suivants : Rue des Louvels, Siège de territoire Abbeville, 40 République. En 2019, les maisons départementales des solidarités et de l'insertion de Montdidier, des Provinces et du Centre d'Abbeville, de Rue et d'Eppeville ont été équipées.

En 2020, l'installation sur le site Simone Veil à Amiens a été réalisée. L'ensemble des sites administratifs sont progressivement équipés.

En 2021, le collège A. Lejeune d'Amiens a été équipé, de même que le nouveau site administratif M. Curie.

En 2022, le collège Alain Jacques à Ailly le haut Clocher, vient d'être réhabilité et équipé en éclairage LED.

Les gains moyens annuels sont de 10 %.



1.1.6 Améliorer les performances énergétiques des enveloppes des bâtiments (collèges + sites administratifs significatifs)

- ✓ Réduire les déperditions thermiques sur les façades ou les toitures
- ✓ Améliorer les performances techniques
- ✓ Améliorer le confort des usagers
- ✓ Réduire les consommations
- ✓ Rénover l'enveloppe des bâtiments

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction
des bâtiments
départementaux

Les travaux de rénovation de l'enveloppe du collège Jacques Prévert de Novion ont été réalisés en 2019.

Le « décret tertiaire » est paru en 2020. Il a pour objectif d'enclencher la réduction des consommations d'énergie des bâtiments tertiaires de surfaces supérieures ou égales à 1000 m² et fixe plusieurs étapes afin d'obtenir une réduction des niveaux de consommations d'énergie finale de 60 % d'ici à 2050.

Une étude et un audit ont été réalisés afin d'élaborer un plan pluriannuel d'intervention énergétique.

Le diagnostic thermique du collège Jean Moulin à Moreuil a été réalisé en 2021 en vue de la rénovation énergétique de l'enveloppe du bâtiment. Le choix d'un maître d'œuvre est en cours.

En 2022, des études ont été réalisées sur le collège Jules Roy à Crécy en Ponthieu de façon à améliorer l'enveloppe du bâti et améliorer les performances énergétiques.



► Isolation de la toiture du collège de Ailly-le-Haut-Clocher



► Travaux d'isolation du collège de Novion

1.1.7 Installation de productions solaires sur les bâtiments du Département

- ✓ Maîtriser les consommations et dépenses énergétiques
- ✓ Réduire notre dépendance aux énergies fossiles
- ✓ Recourir aux énergies vertes
- ✓ Sensibiliser les usagers des bâtiments

L'action consiste dans la mise en place de panneaux solaires sur les bâtiments du Département afin de convertir l'énergie produite et l'utiliser en autoconsommation ou en la réinjectant sur le transport public électrique.

En 2018, les panneaux solaires du collège de Rivery ont été mis en production.

Depuis, différentes études ont été engagées :

- Sur le futur site Laboratoire routier + Agence travaux spécialisés de Glisy : une production photovoltaïque de 34 m² de panneaux solaires en mode autoconsommation et revente si surplus (en cours d'installation en octobre 2022) ;
- Sur le site CDER Crécy-en-Ponthieu : une production photovoltaïque de 30 m² de panneaux solaires en mode autoconsommation et revente si surplus (travaux réalisés en 2021) ;
- Sur le site Simone Veil à Amiens : installation d'une ombrière solaire sur le parking (travaux réalisés en 2022).



© CD 80

► Des panneaux solaires ont été installés au collège de Rivery

Un appel à manifestation d'intérêt a également été lancé en 2022 afin de choisir un opérateur qui financera, installera et exploitera des installations photovoltaïques sur des toitures du patrimoine départemental (collèges, bâtiments administratifs, centres d'exploitation, ...). Cette procédure donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire (COT) puis à la perception d'une redevance.

Les négociations sont en cours en vue d'un aboutissement de cette démarche en 2023.

1.1.8 Télégestion dans les collèges et certains bâtiments significatifs permettant un pilotage à distance des installations de chauffage

- ✓ Anticiper les dérives et les pannes
- ✓ Améliorer le confort des occupants
- ✓ Réduire les consommations

Cette action consiste à mettre en place un automate de télégestion dans les chaufferies des collèges permettant un pilotage à distance des installations de chauffage.

La télésurveillance est également installée pour certains sites administratifs significatifs.

La télégestion a été installée dans 14 collèges en 2019 et dans 20 autres collèges en 2020. Une dernière tranche en 2021 a permis d'équiper en totalité les collèges.

Dans le plan de travaux programmés du nouveau marché d'exploitation des 21 bâtiments relancé en octobre 2022, chaque site sera également équipé d'une télégestion.

La performance attendue est de - 5 % sur les consommations de chauffage.



1.1.9 Utilisation de peinture non solvantée dans le cadre de la signalisation horizontale

- ✓ Contribuer à préserver l'environnement, la sécurité des usagers de la route et la santé des agents

Depuis 2018 les services du Département utilisent de la peinture non solvantée pour la réalisation de la signalisation horizontale, en régie, par les équipes de l'agence travaux spécialisés.

Cette peinture est également visible de nuit par temps de pluie, apportant un confort et une meilleure sécurité aux usagers.

Une machine à peinture permettant d'appliquer la peinture non solvantée dans le cadre du renouvellement de la signalisation horizontale a été acquise en 2018, en remplacement d'une machine classique. Une seconde machine a été achetée en 2020 pour un coût de 239 000 € TTC.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des routes

INDICATEURS

Pourcentage du linéaire réalisé en peinture non solvantée :

- **2019** : 50 % du programme de renouvellement est effectué avec de la peinture non solvantée soit environ 500 km
- **2020** : 70 % du programme de renouvellement est effectué avec de la peinture non solvantée
- **2021** : programme de signalisation un peu moins important qu'en 2020 mais avec un pourcentage de renouvellement en peinture non solvantée similaire (70%)
- **2022** : 100% du programme de renouvellement des lignes et travaux neufs est effectué avec de la peinture non solvantée. Les travaux spéciaux (stop, passage piéton ...) sont effectués en peinture solvantée pour environ 70% du programme. En 2023 la totalité des travaux seront effectués en peinture non solvantée.



©CD 80

► Acquisition d'une machine à peinture permettant d'appliquer la peinture non solvantée

1.1.10 Poursuivre la démarche autour de la gestion différenciée du domaine routier et fluvial

- ✓ Gérer de façon continue les dépendances vertes dans le respect de l'environnement, du maintien de la biodiversité et de la préservation de la santé des agents et des usagers
- ✓ Poursuivre la démarche autour de la gestion différenciée du domaine routier et fluvial du Département

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des routes

Dans le cadre de la gestion raisonnée des espaces le long des routes départementales, les services du Département n'utilisent plus de produits phytosanitaires et adaptent le fauchage des dépendances.

Les deux premières coupes sont effectuées dans le strict respect des besoins sécuritaires (une passe suivant la largeur de l'outil ainsi que les dégagements de visibilité), la troisième est réalisée début septembre, après la période de nidification et floraison.

Cette démarche de gestion raisonnée se concrétise également par l'utilisation de plantes couvre-sol en pied d'équipement routier et par l'utilisation d'eau sous pression pour le nettoyage des panneaux.

Après l'expérimentation de l'utilisation d'une machine pour faucher sous les glissières de sécurité, six machines ont été achetées depuis 2019.

En matière de communication, des panneaux ont été posés le long des routes, des flyers sur le fauchage raisonné et des fiches d'actions pour lutter contre les plantes invasives ont été élaborés.

1.1.11 Assurer le ramassage des déchets au bord des routes

✓ Contribuer à préserver l'environnement

Au quotidien, le Département de la Somme doit se charger du ramassage des déchets sur les accotements des routes.

Cette mission est réalisée avant le début de la campagne de fauchage des routes départementales. Depuis 2017, dans le cadre d'un marché d'insertion, des publics en voie d'insertion professionnelle réalisent, 3 fois par an, le ramassage des déchets.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des routes

INDICATEURS (tonnages collectés 2021)

- Secteur ouest (association Somme multi activités) : **8 tonnes**
- Secteur centre (association Somme nature services) : **6,5 tonnes**
- Secteur est (association Somme nature services) : **3,9 tonnes**



© PHS - CD80

► Ramassage des déchets au bord des routes départementales

L'optimisation des déplacements des agents

1.2.1 La mise en place du forfait « mobilités durables »

- ✓ Faciliter et promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle
- ✓ Prendre en compte les enjeux du pouvoir d'achat des agents
- ✓ Réduire l'empreinte écologique et les émissions de gaz à effet de serre des déplacements générés par la collectivité

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des ressources humaines et du dialogue social

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, la mise en œuvre du forfait "mobilités durables", prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été avancée du 1^{er} juillet au 11 mai 2020 pour les trois versants de la fonction publique.

Il s'agit d'inciter à l'usage des moyens de transports doux, moins émetteurs de CO2 et de valoriser des pratiques respectueuses de l'environnement, en lien avec les attentes des agents en matière de qualité de vie.

Les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable, (vélo avec ou sans assistance électrique et covoiturage) pour se rendre sur leur lieu de travail peuvent désormais bénéficier d'un forfait de 200 euros par an.

Le forfait mobilités durables a été mis en œuvre dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2021, conformément aux dispositions du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020.

Les bénéficiaires doivent certifier sur l'honneur qu'ils réalisent leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an.

Ce versement est modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est sollicité par l'agent.

Bilan

79 agents départementaux (33 femmes et 46 hommes) ont bénéficié du forfait mobilités durables au titre de l'année 2021, 61 % au titre de l'utilisation d'un vélo et 39 % au titre du covoiturage.

► Les agents publics qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable peuvent bénéficier d'un forfait de 200 euros par an



1.2.2 Le télétravail

- ✓ Améliorer la qualité de vie au travail
- ✓ Contribuer à améliorer l'organisation du temps de travail
- ✓ Réduire les déplacements domicile/travail
- ✓ Réduire l'impact de la collectivité sur l'environnement

Le télétravail est une possibilité offerte aux agents qui le souhaitent et dont les missions le permettent, et en accord avec leur supérieur hiérarchique, d'exercer une partie de leur activité professionnelle à distance, grâce aux technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut s'effectuer depuis le domicile de l'agent ou de manière nomade dans les locaux du Département.

Depuis 2014 (après une année d'expérimentation), le Département de la Somme propose aux agents qui le souhaitent de télétravailler 1 à 2 jours par semaine (en fonction de la continuité de service).

En 2020, le contexte de la crise sanitaire Covid-19 a donné lieu à une extension des possibilités de télétravail, en adoptant des mesures favorisant un déploiement immédiat et massif (investissements en infrastructure, logiciels web et équipements).

L'action du Département en matière de télétravail consiste à :

- Déployer et accompagner les possibilités de télétravail pour l'ensemble des personnels ;
- Diversifier les modalités de télétravail sur la base des nouvelles dispositions réglementaires (formation et communication interne)

Le déploiement massif du télétravail initié en 2020, dans le contexte du confinement du 18 mars au 11 mai 2020, s'est poursuivi en 2021 et 2022.

En raison de la crise sanitaire, le Département a été amené à déployer à nouveau, en 2022, des modalités de télétravail exceptionnelles (plus de 2 jours de télétravail par semaine) afin de prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des ressources humaines et du dialogue social



© C. Duwez - CD80

► Les agents peuvent télétravailler 1 à 2 jours par semaine

INDICATEURS

- Nombre de télétravailleurs début 2020 : **154**
- Nombre de télétravailleurs au 30/09/2020 : **543**
- Nombre de télétravailleurs au 31/10/2021 : **712**
- Nombre de télétravailleurs au 30/09/2022 : **869**

1.2.3 Verdir la flotte de véhicules légers

✓ Contribuer à préserver l'environnement et à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre

La loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019, dite « loi Lom », dispose qu'en cas de nouvelle acquisition ou de renouvellement de véhicules, les collectivités doivent intégrer un minimum de 20 % de véhicules à faibles émissions (véhicules électriques ou utilisant des carburants alternatifs).

Depuis 2016, le Département a fait l'acquisition de véhicules « verts » : électriques, hybrides ou utilisant le GNV, vélos.

Cela nécessite le déploiement d'équipements pour le rechargement de véhicules électriques, de stations hydrogènes et de stations GNV.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des routes

INDICATEURS

Depuis 2016, le Département de la Somme verdit sa flotte de véhicules par l'acquisition de véhicules « verts ».

Ces acquisitions portent, à fin 2021, le pourcentage de véhicules à faibles voire très faibles émissions à **25 %** de la flotte globale (qui compte 279 véhicules légers).

À l'issue de la réalisation du programme 2022, **78** véhicules légers à faibles voire très faibles émissions ont été acquis ou commandés :

- **43** véhicules hybrides (27 en 2017 et 1 en 2020 et 15 en 2021)
- **2** véhicules GNV (2019)
- **24** véhicules électriques (5 en 2017, 12 en 2018, 2 en 2019, 5 en 2020 et 9 2022)

Le Département de la Somme dispose de **21** bornes de recharge implantées sur les sites internes. Un Plan Pluriannuel d'Investissement de déploiement de bornes est à réaliser.



© CD 80

► Type de borne installée au sein du Département

La réduction des déchets

1.3.1 Économiser le papier et développer la dématérialisation et les pratiques d'impression économes

- ✓ Réduire les déchets issus des activités du Conseil départemental
- ✓ Répondre aux exigences de la Loi sur la transition énergétique qui impose aux collectivités un objectif de réduction des papiers bureautiques de 30 %

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des systèmes d'information et du numérique

Depuis 2016, le Département dématérialise progressivement ses procédures en interne, sans incidence sur les pratiques des usagers.

Parmi les mesures mises en place figurent le service Imprim'express qui permet aux services de faire effectuer tous types de reprographie et de les recevoir dans un délai réduit, l'impression recto-verso et noir et blanc par défaut sur les imprimantes multifonctions et la poursuite de la dématérialisation.

Par ailleurs, la gestion des impressions avec l'outil Watchdoc a été expérimentée en 2021 puis déployée dans l'ensemble des services à partir de 2022. Cet outil permet d'éviter les impressions inutiles et de supprimer les files d'impression. Les premiers chiffres sont encourageants avec une baisse moyenne de 17% des impressions.

INDICATEURS

Suivi de la consommation de papier en tonnes

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (chiffres au 30/09)
Dans les services	27	29	24,3	20,2	23,4	15,1
A l'imprimerie	15,3	19,6	18,6	14,7	17	10,2

1.3.2 Assurer la valorisation des équipements informatiques usagés

- ✓ Poursuivre les collectes spécifiques des déchets d'équipements électriques et électroniques
- ✓ Développer une filière de réemploi pour le matériel informatique en état correct pour développer l'insertion socioprofessionnelle

Le Département a souhaité poursuivre et améliorer la collecte spécifique des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), en développant une filière de réemploi pour le matériel informatique et favoriser ainsi l'insertion socioprofessionnelle tout en réduisant la production de déchets.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des systèmes d'information et du numérique

Un partenariat a été établi avec l'association Synapse 3i, structure d'insertion, qui procède depuis 2017 à l'enlèvement du matériel informatique.

Les cartouches d'encre usagées sont également collectées en interne pour recyclage par un prestataire extérieur.

INDICATEURS

- Nombre d'équipements démantelés pour l'année 2020 : **295**
- Nombre d'équipements démantelés pour l'année 2021 : **481**
- Nombre d'équipements stockés pour l'année 2021 : **589**
- Nombre d'équipements démantelés pour l'année 2022 : **667**

TYPE	DÉMANTELÉS
Écran	228
Imprimante	23
PC portable	71
Serveur	0
Switch	58
Traceur	0
Unité centrale	286
Vidéo projecteur	1
TOTAL	667



© Shutterstock

► *Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques*

1.3.3 Valoriser les mobiliers en fin de vie

- ✓ Participer à une démarche citoyenne
- ✓ Réduire la production de déchets

Dans un objectif de développement de l'économie circulaire, le mobilier et le matériel en très mauvais état appartenant au Département sont donnés à une structure d'insertion, les Astelles, qui emploie des personnes en voie d'insertion professionnelle. Cette association recycle les matières premières en partenariat avec VALDELIA, et remet en état le vieux mobilier qui sera destiné à la vente.

Le mobilier et les matériels d'occasion encore utilisables sont mis en vente sur une plateforme réservée aux collectivités pour des ventes aux enchères sur internet, accessibles à tous. Cette plateforme est également utilisée par le garage départemental pour la vente de véhicules et matériels divers.

Mobilier en bon état :

Lors de déménagements, la direction des services logistiques récupère du mobilier. Si celui-ci est en bon état, il est stocké pour être réinstallé dans les directions demandeuses et une mise à jour de l'inventaire est faite.

En 2020-2021, environ 300 mobiliers ont été redéployés de l'ancien site du Centre administratif départemental vers le nouveau site Marie Curie.

Mobilier en mauvais état ou cassé :

Si le mobilier est en très mauvais état ou cassé, il est stocké dans une zone tampon. Il est répertorié pour être sorti de l'inventaire. Les vieux mobiliers et matériels sont ensuite déposés aux Astelles. Ce dépôt est variable en fonction des volumes de stockage tampon. Si cet organisme ne prend pas tout le mobilier, en dernier recours, celui-ci est déposé à la déchetterie.

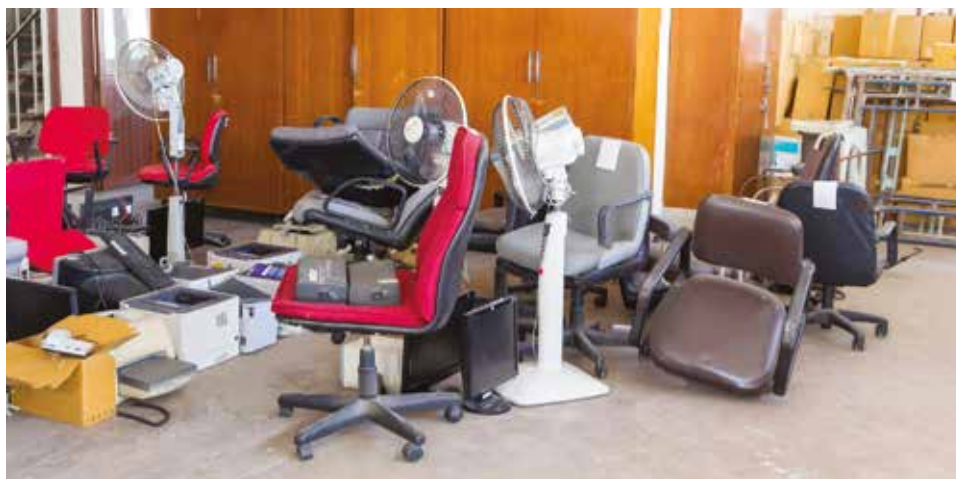
LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des services logistiques

Sur l'ensemble de l'année 2021, 654 mobiliers ont été réformés (243 en 2020) :

- 80 armoires hautes, mi-hautes, réhausses,
- 43 caissons à roulettes ou caissons hauteur de bureau,
- 32 bureaux droits ou avec retour,
- 275 chaises,
- 46 fauteuils 1 place et 5 chauffeuses 1 place
- 130 sièges de travail ou fauteuils ergonomiques,
- 43 tables diverses.



© Shutterstock

► Valoriser les mobiliers et matériels en fin de vie

1.3.4 Améliorer la collecte sélective des déchets produits au sein de l'administration et des déchets spéciaux

- ✓ Limiter les risques de pollution
- ✓ Éviter la présence de substances dangereuses dans les ordures ménagères (plomb, mercure...)

Des collecteurs de piles sont à disposition dans les différents sites du Département.

Les déchets d'activité de soins à risque infectieux assimilés (DASRIA) provenant des collèges, des MDSI et territoires sont récupérés dans des cartons ou boîtes normées et réglementées. Ces déchets sont traités par un prestataire détenteur d'un marché. Cela concerne les seringues usagées, pinces à usage unique, compresses et pansements souillés etc... soit le traitement de 5 200 litres de déchets environ.

Pour le papier, des collecteurs spécifiques sont à disposition des agents dans les bureaux. Les papiers usagés sont ensuite placés dans les conteneurs prévus à cet effet pour un enlèvement ultérieur.

Concernant les archives à détruire, la direction de la logistique procède à l'enlèvement à la demande des agents et dépose les documents chez un prestataire extérieur chargé de la destruction.

Dans le cadre du traitement des archives numériques, et dans le but de réduire le volume des fichiers stockés sur les serveurs, la direction des Archives du Département a mis en place un accompagnement auprès des services, sous forme de « cleaning days », des journées consacrées à l'élimination des fichiers inutiles.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des services logistiques et Direction des Archives

1.3.5 La démarche de prévention et de gestion des déchets dans les collèges

- ✓ Lutter contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective
- ✓ Poursuivre la valorisation des biodéchets et des déchets verts
- ✓ Contribuer au développement d'une consommation et de pratiques citoyennes
- ✓ Contribuer à l'amélioration des connaissances

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de la jeunesse et des collèges

La Loi de Transition Énergétique (LTE) impose aux collectivités territoriales la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration dont elles assurent la gestion.

Un chef de projet « lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges » œuvre au sein de la Direction de la jeunesse et des collèges. L'une de ses missions consiste à étendre la démarche de tri des déchets et de réduction du gaspillage alimentaire aux 50 collèges publics.

En 2019, un accompagnement individualisé de la cuisine centrale et de ses 5 satellites a été mis en place afin d'optimiser la préparation des repas et ainsi diminuer le gaspillage par le biais de formations à destination du personnel et des collégiens.

En 2020, 3 établissements (Abbeville – Ponthieu, Villers-Bocage et Villers Bretonneux) ont bénéficié d'un accompagnement individualisé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire. En 2021, 3 nouveaux établissements ont été accompagnés à cette fin (Mers-les-Bains, Nouvion et Rivery).

Pour l'année scolaire 2022-2023, 3 collèges feront l'objet d'un accompagnement personnalisé (Conty, Longpré-les-Corps Saints et Longueau).

Au-delà de cet accompagnement, la direction de la jeunesse et des collèges sensibilise les équipes de direction des collèges publics sur le gaspillage alimentaire et le tri des déchets à l'occasion des dialogues de gestion, des réunions de bassin et les visites des collèges. La lettre d'objectifs et de moyens adressé à chaque collège rappelle aux différents acteurs que la démarche demeure une priorité du Département.

L'accompagnement des collèges se concrétise tout naturellement par l'achat d'équipements destinés à faciliter les actions menées sur le terrain (tables de tri par exemple).

1.3.6 Mettre en œuvre le suivi des différentes obligations dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique (LTE)

- ✓ Prioriser l'utilisation des matériaux issus du recyclage des déchets ou du réemploi
- ✓ Recycler les déchets issus de la construction ou d'entretiens routiers

Conformément à la loi sur la transition énergétique du 17 août 2015, l'État et les Collectivités Territoriales doivent s'assurer qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage soient réemployés ou orientés vers le recyclage.

Parallèlement, les marchés relatifs aux travaux routiers doivent intégrer des clauses de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi ou du recyclage des déchets routiers. (50% en 2017, jusqu'à 60 % en 2020 sur l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année).

Depuis 2020, 60 % des matériaux utilisés dans les chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. Pour les chantiers de construction et d'entretien routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage des déchets :

- 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et
- au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise.

Le Département respecte ces critères dans le cadre de ses chantiers routiers.

LE SUIVI
DIRECTION RÉFÉRENTE
> Direction des routes



© C. Duvez - CD80

► Travaux routiers près de Davenescourt

Une politique d'achat plus responsable

1.4.1 Mettre en place une politique d'achat actée par l'Assemblée départementale

- ✓ Mettre en place une politique d'achat responsable
- ✓ Soutenir l'économie sociale et solidaire et favoriser l'emploi du public en difficultés
- ✓ Prendre en compte les enjeux environnementaux
- ✓ Veiller à la bonne gestion des deniers publics
- ✓ Soutenir l'économie et l'innovation

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des finances et de la commande publique

Pour le Département de la Somme, la commande publique représente 100 millions d'euros par an environ. Dans un cadre budgétaire contraint, l'achat public est devenu un véritable enjeu de performance économique pour les collectivités.

L'année 2021 marquait la fin de la première politique achat votée par l'Assemblée départementale en 2018. Dans la continuité des actions définies lors de cette première période, l'Assemblée départementale a adopté à l'unanimité, le 4 avril 2022, les nouvelles orientations générales en termes d'achats publics du Département de la Somme pour la période 2022/2024. Les orientations retenues sont les suivantes :

1. Un achat public performant structuré autour d'une organisation efficiente ;
2. Un achat public au service d'un développement économique responsable du territoire ;
3. Un achat public au service de l'insertion et de l'inclusion sociale ;
4. Un achat public au service de la transition écologique.

Des actions opérationnelles déclinant les orientations générales ont été mises en place tout au long de l'année 2022, notamment :

- communication, promotion et mobilisation des opérateurs économiques sur la programmation annuelle des achats,
- poursuite de la mise en œuvre des clauses sociales et/ou critère de performance sociale dans les marchés,
- poursuite de la mise en œuvre des clauses environnementales et/ou critères environnementaux dans les marchés,
- lancement de procédures de marchés publics réservées aux structures de l'Insertion par l'Activité Économique ainsi qu'aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) ou Entreprises Adaptées (EA),
- mise en place des premières mesures relatives à l'obligation de recourir à une part de fournitures intégrant des matières recyclées ou issue du réemploi dans les marchés publics, conformément à la loi « Anti-gaspillage pour une économie circulaire » (AGEC)
- mise en place de groupements d'achats importants notamment dans le but de bénéficier de meilleures conditions tarifaires et plus particulièrement sur les prestations de maintenance bâtementaire et d'entretien des locaux avec le SDIS80.

1.4.2 Poursuivre l'insertion des clauses environnementales et sociales dans les marchés et en suivre et évaluer la mise en œuvre

- ✓ Soutenir l'économie sociale et solidaire
- ✓ Favoriser l'emploi de publics en difficulté
- ✓ Soutenir les démarches de protection de l'environnement

Dans le cadre de la définition des besoins en matière d'achat public, l'article L 2111-1 du code de la commande publique précise que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économiques, sociales et environnementales. »

L'insertion des clauses environnementales et sociales dans les marchés entre dans le cadre de la politique d'achat responsable présentée précédemment.

En 2022, l'intégration des clauses sociales et environnementales dans les marchés s'est poursuivie dans un processus d'amélioration continue.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des finances
et de la commande
publique

INDICATEURS 2022 (au 5/10/2022)

- Nombre de marchés intégrant des exigences environnementales : **71**
- Pourcentage de marchés intégrant des exigences environnementales : **52 %**
- Nombre de marchés intégrant des clauses sociales : **23**
- Pourcentage de marchés intégrant des clauses sociales : **17 %**



© C. Duvez - CD80

► Soutenir l'économie sociale et solidaire

La modernisation et la sensibilisation

1.5.1 La démarche « Département 3.0 »

- ✓ Améliorer la qualité des services rendus
- ✓ Simplifier les procédures
- ✓ Dématérialiser les documents et réduire l'usage du papier

La démarche « Département 3.0 » déployée dans la collectivité depuis 2016 vise à améliorer la qualité des services rendus par la dématérialisation des procédures internes, ce qui permet de sécuriser les actions de la collectivité et de dégager du temps pour travailler sur le cœur des missions du Département. La simplification des procédures, l'interactivité, la dématérialisation des documents, la suppression des pièces redondantes constituent dorénavant le cadre de travail. Aussi, « Département 3.0 » vise deux objectifs essentiels et concrets : la simplification et la modernisation du travail des services, la simplification et l'accélération des relations entre les usagers et le Conseil départemental.

Parmi les projets terminés en 2022, figurent à titre d'exemples : la plateforme de rendez-vous en ligne (à destination des usagers des maisons départementales des solidarités), la gestion des télétravailleurs, la dématérialisation des parapheurs pour le recrutement et les subventions aux équipements sportifs, la mise en place du nouveau proxy Fortinet (pour le filtrage et la sécurisation des accès internet), la modernisation des moyens de communication de l'astreinte routes et la modernisation du logiciel de gestion du magasin.

Parmi les projets en cours figurent la migration de la messagerie vers Microsoft 365 sur l'ensemble de la collectivité, la mise en place d'un outil de gestion des places disponibles chez les assistants familiaux, la modernisation du logiciel de gestion des délibérations, la mise en place d'une solution de Patrouillage Routier Informatisé et Suivi de Main courante, la modernisation du logiciel de garage, la poursuite de la mise en conformité de la collectivité avec le Règlement général de protection des données (RGPD), la modernisation des infrastructures techniques, etc...

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des systèmes d'information et du numérique

INDICATEURS au 11 octobre 2022

- Nombre total de projets depuis le démarrage : **193**
- Nombre de projets terminés : **136**
- Nombre de projets annulés : **4**
- Nombre de projets en cours : **53**

1.5.2 Sensibiliser les usagers des bâtiments aux écogestes

- ✓ Maîtriser les consommations énergétiques
- ✓ Susciter la réflexion sur la consommation d'énergie

Une campagne de communication interne se déroule de juin 2022 à avril 2023 pour sensibiliser aux écogestes les élus et les agents qui travaillent sur les sites départementaux ainsi que les personnels et les élèves des collèges publics.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de la communication

En mars 2022, la direction générale des services a souhaité lancer une campagne de communication interne pour inciter les agents, les personnels et les élèves des collèges publics à adopter des gestes simples pour optimiser la consommation d'énergie et de matières premières, dans un objectif de transition écologique et de maîtrise des budgets liés à l'énergie. Le choix s'est porté sur une campagne incitative et pédagogique au ton léger. En intégrant l'humour, l'objectif recherché était d'obtenir de l'interaction et des partages. La mouette, animal totem du Département, fédère et explique que tous ensemble, nous pouvons appliquer certains gestes simples sur notre lieu de travail ou notre établissement.

Les directions et services impliqués dans la conception de la campagne :

- La direction générale des services
- La direction de la communication et de la documentation
- La direction de la jeunesse et des collèges pour le lien avec les chefs d'établissement
- Le service infrastructure et reprographie pour l'impression
- Le service courrier pour la diffusion
- L'ensemble des directions et des collèges pour l'affichage

Les grandes étapes de la campagne, de juin 2022 à avril 2023 :

- Lancement de la campagne auprès du comité de direction le 7/06 avec la présentation des premiers visuels en comité de Direction générale.
- Diffusion de la note de service relative à « l'application d'éco-gestes dans son quotidien professionnel » le 8/06.
- Publication d'une brève par mois sur Intranet, de juin 2022 à avril 2023 (1^{ère} le 9/06).
- Sortie du magazine interne Nous Somme de l'été 2022 (1 page et 4^e de couverture).
- Diffusion des supports dans les directions et les collèges (juillet-août puis octobre 2022).

Les supports utilisés en juillet/août et octobre 2022 :

- Nous Somme n° 5
- 710 autocollants « interrupteurs »
- 220 autocollants « copieurs »
- 1 214 affiches A3 (1 017 services départementaux + 197 collèges)
- 2 551 affiches A4 (1 986 services départementaux + 565 collèges)

Les supports numériques de juin 2022 à avril 2023 :

- 13 visuels pour les brèves Intranet (1 générique et 12 thématiques)
- 2 pieds de mail
- 1 vidéo avec les 12 visuels thématiques
- 2 vidéos sur le tri numérique



1.5.3 Prendre en compte les critères relatifs au développement durable dans l'organisation des événements du Département

✓ Une collectivité exemplaire et cohérente

Un cadeau écoresponsable a été offert aux agents en janvier 2022 pour la nouvelle année, issu d'une toute nouvelle gamme d'objets promotionnels axés sur le développement durable.

Comme chaque année, le Président du Conseil départemental a eu le plaisir d'offrir à chaque agent, au nom de l'Assemblée départementale, un cadeau qui lui a été remis lors des permanences organisées du 19 au 26 janvier 2022 à proximité de son lieu de travail.

En 2022, le choix s'est porté sur un cadeau écoresponsable, une toute nouvelle gamme d'objets promotionnels, qualitatifs, fédérateurs et axés sur le développement durable, à l'image et aux couleurs du Département, dont les agents ont été les premiers ambassadeurs :

- Une gourde en verre avec sa pochette de transport afin de limiter au strict minimum le recours aux bouteilles en plastique ;
- Un lunch bag isotherme à porter en bandoulière, pour emporter le repas de midi bien conservé ;
- Un carnet de notes en carton et papier recyclés accompagné d'un stylo en plastique 100% recyclés
- Un sachet de graines de fleurs des champs dont des coquelicots pour semer l'équivalent de 4 m²*
- Un chèche en coton bio brodé du logo du Département*

*Ces objets ont été réalisés en collaboration avec l'Établissement et Service d'aide par le travail (Esat) Picardie ateliers à Amiens.

À noter que la collectivité a supprimé l'usage des bouteilles en plastique pour toutes les réunions de l'Assemblée départementale et autres manifestations.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de la communication

1.5.4 Élaborer le bilan carbone

- ✓ Réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Identifier et mobiliser les gisements de réduction de ces émissions

La loi sur la transition énergétique a confirmé l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50.000 habitants de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les 3 ans.

Le Département a réalisé à ce jour 3 bilans : au titre de 2010, de 2014 et de 2019. La réalisation d'une nouvelle mise à jour est prévue en 2023 à partir des données 2022.

Sur le périmètre commun, les émissions du Département ont baissé de 32 % ces 10 dernières années.

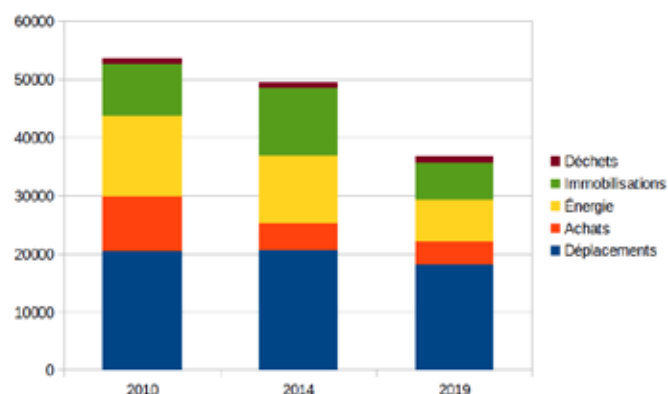
Cette évolution provient de la division par deux des émissions liées à l'énergie, qui sont passées de 14 000 tCO₂e à 7 000 tCO₂e. Les opérations de sensibilisation ainsi que les actions menées pour réduire la consommation d'énergie et la réorganisation des activités ont porté leurs fruits.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Mission Transition écologique et développement durable

Evolution des émissions de GES du Département de la Somme entre 2010 et 2019 (en tCO₂e)



2

UNE SOMME PRÉSERVÉE ET SOLIDAIRE

Bilan des politiques publiques

et des actions mises en œuvre sur le territoire



La gestion des milieux naturels et la préservation de l'environnement

2.1.1 Gérer et valoriser les sites et espaces naturels sensibles, propriétés du Département

- ✓ Préserver la biodiversité, garantir la pérennité des espaces naturels
- ✓ Offrir aux habitants et aux touristes des espaces de détente et de découverte de la nature accueillants et attractifs
- ✓ Sensibiliser les visiteurs à la préservation de la biodiversité et à la politique de gestion des ENS
- ✓ Mettre les ENS au service de l'action sociale portée par le Département en favorisant le retour à l'emploi des publics fragiles

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de l'attractivité et du développement des territoires

Dans le cadre de sa politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS), le Département mène une politique d'acquisition de parcelles possédant des enjeux environnementaux définis comme prioritaires. Une fois ces parcelles acquises, un plan de gestion, en collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France (CEN-HDF), est élaboré et des actions de restauration de milieux, d'entretien et de valorisation sont engagées. Le cas échéant, si la sensibilité et la sécurité du public est assurée, tout ou partie de ces parcelles sont ouvertes au public.

Par ailleurs, le Département a mis en place un réseau de belvédères pour permettre aux visiteurs de disposer de points de vue particuliers pour observer et découvrir la richesse des sites naturels de la Somme, mais aussi pour donner des clés de lecture sur les différents paysages de la Somme. Le Département est ainsi propriétaire de 228 ha d'espaces naturels sensibles emblématiques auxquelles s'ajoutent environ 40 hectares de baux et conventions.



Pour remettre en état, nettoyer, et assurer la gestion de ces parcelles mais aussi pour sécuriser et favoriser l'accueil du public, le Département confie plusieurs missions à une entreprise d'insertion : élagage, nettoyage, entretien, coupe de rejets, arrachage d'espèces exotiques envahissantes...

En 2022, un nouveau marché a été attribué pour 3 ans à l'association d'insertion ADI 80. Le Département assure ainsi son action sociale par des actions de formation et d'accompagnement personnalisé de public en insertion.

Le coût de cette prestation s'élève à 170 291 € par an. Une aide financière est apportée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Dans le cadre de la valorisation des espaces naturels, le Département met en place des aménagements destinés à accueillir et guider les visiteurs dans la découverte de ces patrimoines faunistiques, floristiques, paysagers, culturels et historiques. En 2022, des arrêtés portant règlement de ces espaces naturels ont été pris par le Président du Conseil départemental pour être affichés sur chacun des panneaux d'accueil des ENS, propriétés du Département.

En 2022, un travail a également été réalisé afin de transmettre aux visiteurs des informations ciblées (politique de gestion du site, comportement à adopter, curiosités à observer...). Une charte graphique a été élaborée et déclinée sur différents sites (Cléry, Marais des Cavins, etc.).

2.1.2 Préserver la biodiversité et protéger les milieux

- ✓ Préserver et reconstituer les corridors écologiques pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- ✓ Lutter contre le réchauffement climatique
- ✓ Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources
- ✓ Ouvrir au public les ENS

Mise en œuvre de la stratégie départementale de développement des espaces naturels sensibles (ENS) 2021-2030

Lors de la séance publique du 11 janvier 2021, une nouvelle stratégie foncière de développement des espaces naturels de la Somme 2021-2030 a été adoptée par l'Assemblée départementale, proposant d'étendre les zones de préemption d'espaces naturels sensibles (ZPENS) sur les entités suivantes, qui présentent une cohérence en termes de typologie de milieux et d'objectifs :

- **Entité 1** : la zone Ramsar de la Haute-Somme et de la Vallée de l'Avre élargie aux coteaux calcaires d'intérêt de la Haute Somme,
- **Entité 2** : la frange littorale avec les marais de la basse vallée de l'Authie, les marais arrière littoraux et la basse vallée de la Somme,
- **Entité 3** : les coteaux calcaires du sud du département, de la vallée des Évoissons, de la Bresle et du Liger,
- **Entité 4** : les sites géologiques patrimoniaux,
- **Entité 5** : les Hortillonnages.

En 2022, le Département a rencontré les élus des EPCI et communes de l'Est de la Somme afin de leur présenter la nouvelle stratégie foncière et la procédure de création d'une ZPENS. À l'issue de ces rencontres, une première cartographie des sites a été proposée aux maires de l'ensemble des communes concernées pour validation avant délibération finale de la collectivité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Une consultation de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière est ensuite réalisée avant délibération en session du Conseil départemental actant la création de la ZPENS.

Les territoires concernés par cette 1^{ère} phase sont la Communauté de communes Val de Somme, la Communauté de communes de la Haute Somme, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la Communauté de communes Avre Luce Noye, la Communauté d'agglomération Amiens Métropole et la Communauté de communes Terre de Picardie.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

- > Direction de l'attractivité et du développement des territoires

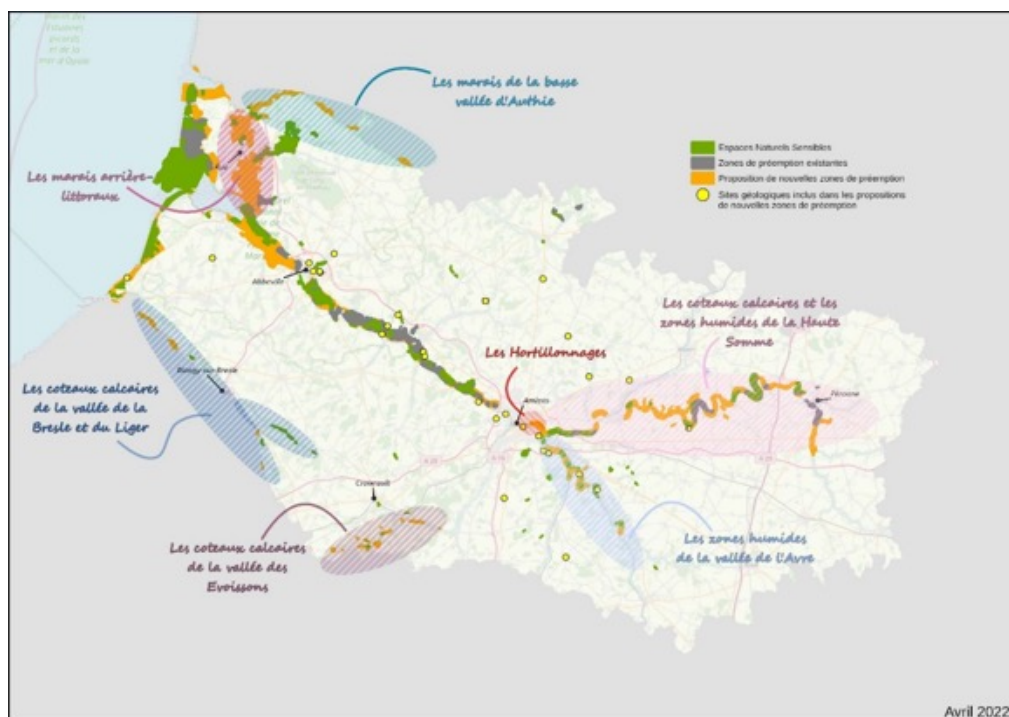
PARTENAIRES

- > Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France
- > Conservatoire du littoral et des rivages Lacustres
- > Conservatoire Botanique de Bailleuil

Une convention a été signée en 2022 avec la SAFER Hauts-de-France pour renforcer la veille foncière sur les secteurs de la stratégie foncière ENS.

INDICATEURS 2022 (au 5/10/2022)

- Nombre d'hectares de ZPENS créées : **89,49 ha**
- Nombre d'hectares acquis par le Département au titre des ENS : **13,47 ha**
- Nombre de DIA (déclaration d'intention d'aliéner) réceptionnées : **55**



► Carte de proposition de futures zones de préemption espaces naturels sensibles (ZPENS)

2.1.3 Reconstituer la trame verte par la plantation de haies et d'arbres d'alignement le long des routes départementales

- ✓ Préserver et reconstituer les corridors écologiques pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- ✓ Lutter contre l'érosion des sols et les coulées de boues
- ✓ Valoriser les résidus des tailles et des abattages d'arbres dans la filière bois
- ✓ Lutter contre le réchauffement climatique

► **LE SUIVI**
DIRECTION RÉFÉRENTE
> Direction des routes

La stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB) marque l'engagement de la France au titre de la convention sur la diversité biologique. Dans ce contexte, le Département de la Somme, lors de la séance publique du 28 juin 2019 a décidé de déployer la plantation de haies le long des routes départementales. Puis, en juin 2020, il a été décidé par l'Assemblée que chaque arbre abattu serait compensé au moins par trois plantations.

Les haies sont des vecteurs incontournables au maintien des corridors écologiques qu'il est nécessaire de préserver ou de reconstituer. Elles constituent pour la faune (insectes, oiseaux, ...) des lieux de vie, de reproduction et d'alimentation aujourd'hui en voie de disparition.

Les haies peuvent également, dans certaines configurations, jouer un rôle préventif dans la formation de congères sur les chaussées, ainsi que dans la lutte contre l'érosion des sols et les coulées de boues.

Elles permettent par ailleurs :

- de favoriser / développer un modèle économique à travers la filière bois (valorisation des tailles, partenariat avec collectivités)
- de garantir l'intégrité des accotements routiers
- de sensibiliser les populations aux enjeux environnementaux
- d'améliorer les pratiques agricoles
- de sensibiliser à l'environnement (élèves des collèges)
- de préserver la biodiversité (refuge pour les animaux)

Au cours des dernières années différents partenariats ont été conclus par le Département avec la Fédération de chasse de la Somme, des sociétés de chasse locales et des mécènes (Véolia, Groupama, Lactinov, ...), le Département fournissant les plants et les sociétés de chasse assurant la mise en terre et l'entretien.

Ainsi, pour l'hiver 2020-2021, 10 km de haies et 200 arbres d'alignement ont été plantés sur les emprises des routes départementales, notamment sur le secteur Saint-Riquier et Crécy-en-Ponthieu.

Pendant l'hiver 2021-2022, plus de 9 km de haies et 110 arbres fruitiers ont été plantés (La Chaussée-Tirancourt, Belloy-sur-Somme, Fourdrinoy, Villers-Bretonneux, Marcelcave et Soues).

Pour l'hiver 2022-2023, des conventions sont à concrétiser, elles concerneraient la plantation de 650 ml de haies sur le territoire de la commune de Soues - RD 936 et la plantation de 350 ml de haies bocagères le long de la RD 925 - Abbeville - Saint-Riquier.



© C. Duwez - CD80

► Plantation de haies le long de la RD 1001

2.1.4 Reconduire l'inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR)

- ✓ **Préserver les chemins et les sentiers**
- ✓ **Offrir aux habitants et aux touristes des espaces de détente et de découverte de la nature accueillants et attractifs**

La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 institue la mise en place du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) dans le but de " favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée, garantir la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux ".

Elle donne compétence aux Départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnées et donc de mise en place du PDIPR.

La mise en place du plan répond donc à plusieurs objectifs :

- protéger le patrimoine rural que constituent les chemins ruraux et en assurer l'ouverture au public ;
- assurer la continuité, la sécurité et la qualité des itinéraires de randonnées pédestres, équestres, VTT, etc.

À noter qu'un itinéraire équestre, la route d'Artagnan, devrait prochainement être inscrite au plan départemental.

➤ **LE SUIVI**

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des sports



© C. Bazin - CD80

INDICATEURS

- Nombre de chemins inscrits au PDIPR : **4 500** environ (chiffre stable sur les dernières années).

2.1.5 Reconduire les conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnée

- ✓ Préserver les chemins ruraux et leur fonction de corridor écologique
- ✓ Offrir aux habitants et aux touristes des espaces de détente et de découverte de la nature accueillants et attractifs

LE SUIVI
DIRECTION RÉFÉRENTE
> Direction des sports

Pour assurer l'entretien et la gestion des itinéraires de randonnée inscrits au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), le Département s'appuie sur des partenariats :

- avec les personnes publiques (communauté de communes, communes, syndicat, ONF) sous la forme de conventions de gestion, suivi et entretiens passées avec ces dernières leur permettant de bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle ;
- avec les personnes privées, propriétaires de terrains traversés par un itinéraire de randonnée inscrit au PDESI, sous la forme de conventions de passage et d'entretien passées avec ces dernières afin de garantir l'ouverture au public de ces espaces privés.

L'aide forfaitaire annuelle accordée aux collectivités dans le cadre des conventions passées avec ces dernières s'élève à 60 € par kilomètre et par passage pour les chemins non enrobés. Le montant de l'aide est porté à 90 € par km et par passage lorsque le sentier à entretenir se situe sur un Espace Naturel Sensible en raison du cahier des charges plus contraignant à respecter au regard de l'entretien.



© C. Bazin - CD80

► Préserver les chemins ruraux et leur fonction de corridor écologique

INDICATEURS

- Nombre de circuits inscrits au PDESI : **97** (environ 900 Km de promenades)
- Nombre de conventions de gestion, suivi et entretien : **23**

La gestion du fleuve Somme et la mise en valeur de son écosystème

2.2.1 Faire de l'écosystème du fleuve Somme le terreau d'un nouveau processus de développement, vertueux et fédérateur. La démarche « Vallée de Somme, Vallée idéale »

- ✓ Préserver et valoriser durablement l'écosystème du fleuve Somme
- ✓ Faire du paysage « naturel », la première infrastructure de développement
- ✓ Travailler sur les continuités territoriales et écologiques et les interactions entre les pôles urbanisés et les espaces agricoles et naturels
- ✓ Renforcer l'attractivité du territoire en interconnectant les politiques structurelles départementales : environnement, infrastructure, tourisme, culture, sport, social, agriculture, appui aux territoires
- ✓ S'appuyer sur un réseau de mobilités connecté aux grands flux nationaux et européens

Une démarche écosystémique

La démarche « Vallée de Somme, une vallée idéale », en capitalisant sur les acquis des investissements déjà réalisés, a pour ambition de faire de l'écosystème du fleuve Somme le terreau d'un nouveau processus de développement, vertueux et fédérateur.



Sa mise en œuvre est guidée par 10 principes, approuvés par la délibération du Conseil départemental du 27 juin 2019 :

1. s'inscrire dans le temps long ;
2. penser globalement, aménager localement ;
3. imposer la qualité ;
4. prioriser les efforts ;
5. saisir les opportunités ;

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Mission Transition écologique et développement durable

DIRECTIONS ASSOCIÉES

> Direction du fleuve et des ports
 > Direction des routes
 > Direction de l'attractivité et du développement des territoires
 > Direction des sports
 > Direction de la culture
 > Direction de la communication, etc.

PARTENAIRES

> Somme Tourisme
 > Offices de tourisme communes riveraines
 > SPL Vallée idéale développement
 > Syndicats mixtes
 > Partenaires privés, associations, etc.

6. s'autoriser à expérimenter ;
7. trouver des solutions innovantes pour maîtriser les coûts ;
8. créer un effet levier sur l'investissement privé ;
9. favoriser les échanges et la co-construction autour d'une « vallée idéale » ;
10. communiquer, se positionner dans la sphère médiatique nationale et internationale.

L'enjeu est de travailler sur les continuités territoriales et écologiques et les interactions entre les pôles urbanisés et les espaces agricoles et naturels.

Cette volonté de développement territorial va s'appuyer sur plusieurs facteurs d'attractivité : le cadre naturel, des villes et villages à taille humaine, un réseau de mobilités connecté aux grands flux nationaux et européens où le ferroviaire en particulier doit jouer un rôle important.

La démarche se veut pragmatique en combinant deux approches complémentaires :

- une vision partagée pour fixer le cap à moyen et long termes ;
- des déclinaisons concrètes avec un programme d'actions qui se dessine au fur et à mesure avec les territoires concernés et les ressources financières disponibles.

Elle se caractérise par des actions transversales où la multidisciplinarité est de mise.

Plusieurs études ont été confiées à la SPL Vallée idéale développement afin d'identifier le potentiel et les perspectives de développement de premiers sites : Abbeville, Eaucourt-sur-Somme, Long, L'Etoile.

À **Abbeville**, la première phase de régénération urbaine autour de la Véloroute Vallée de Somme et la seconde à l'étude va permettre au fleuve de retrouver une place importante dans la ville. Le chantier de rénovation de la traverse du Ponthieu va se poursuivre, avec l'objectif de créer à terme un axe structurant Amiens - Saint-Riquier - Baie de Somme, par sa connexion à la Véloroute Vallée de Somme, via le pont de Béthune.

À **Eaucourt-sur-Somme**, l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue va concevoir les premiers aménagements destinés à mettre en valeur le panorama offert au pied moulin. Les premiers travaux, sous la maîtrise d'ouvrage du Département, pourraient être réalisés à l'automne 2023. Un protocole de développement à conclure avec la commune viendra fixer les engagements réciproques des partenaires (aménagement, animation, gestion) pour inscrire la progression de la démarche dans la durée.

À **Long**, différentes perspectives de développement visent à faire de cette commune la première station verte de la vallée idéale. A la suite des travaux de démolition et après une phase de gestion transitoire et d'étude de maîtrise d'œuvre, l'île de Long deviendra le « cœur » de cette station verte, nouveau lieu de rencontre entre l'homme et la nature. Les acquisitions, dans le cadre de la politique Espaces Naturels Sensibles, se poursuivront dans un but de renaturation et d'ouverture des paysages, qui feront partie intégrante de la politique de développement territorial.

Les perspectives de développement d'autres secteurs seront étudiées.

À **Etinehem-Méricourt**, une grande réserve naturelle est destinée à devenir un haut lieu ornithologique en lien avec la reconversion de la maison éclusière.

À **Ham** et **Eppeville**, dans le cadre de la rétrocession au Département de la section Offoy – Saint Simon, les interactions avec les projets publics ou privés seront à imaginer pour étendre la vallée idéale jusqu'à l'est du



© W. Tourbier - CD80

département : les jardins dénommés « les hardines », la reconversion du Site Saint-Louis Sucre, les abords des ruines du château de Ham, la liaison avec la gare, la connexion avec la base de canoë kayak, le Parc Délicourt ou le chemin de pèlerinage de Saint-Jacques de Compostelle...

Le projet dénommé « un pont, une œuvre » amplifie la démarche, par l'intermédiaire du levier culturel. Après Abbeville, où deux œuvres viennent d'être réalisées sur un pont en lien avec le projet susmentionné, Corbie, Lamotte-Brebière et Pont-Rémy devraient accueillir en 2023 de nouvelles œuvres.

Ce projet va participer du soutien du Département à la candidature « Amiens – Vallée de Somme, capitale européenne de la culture 2028 ».

La promesse d'une vallée idéale va donc continuer à progresser et à s'imaginer.

2.2.2 Préserver et restaurer les continuités hydro écologiques

- ✓ **Rétablir les continuités hydro-écologiques au niveau des ouvrages hydrauliques présents sur le canal de la Somme afin de contribuer à la sauvegarde des espèces piscicoles, menacées ou non.**

Le canal de la Somme, propriété du Département de Péronne à Saint-Valery-sur-Somme, constitue une véritable trame verte et bleue, support d'une biodiversité importante, notamment piscicole : à titre d'exemple, l'anguille présente dans le fleuve est une espèce « repère » et sa présence est l'un des critères qui a permis la labellisation de la vallée au titre de la convention Ramsar.

Le canal est par ailleurs, à l'origine, une infrastructure de transports qui a donné lieu à la construction de nombreux ouvrages (barrages, écluses ...) constituant autant d'obstacles à la migration des poissons migrateurs lors de leurs cycles de reproduction (salmonidés, anguilles, aloses, mullets ...).

La loi impose la suppression des obstacles à la migration des poissons (salmonidés, anguilles, aloses ...) qui effectuent une partie de leur cycle de vie dans le canal de la Somme.

Plusieurs réalisations ont eu lieu ces dernières années sur le canal de la Somme :

- Mise en place de rivières artificielles : Pont Rémy, Amiens (barrage de la Chaudière avec des travaux à partir de septembre 2022), usine Saint Michel à Amiens.
- Mise en place de passes à poissons : barrages de Long supérieur et Long inférieur, Lamotte Brebière, le Pendu à Amiens, Hangest sur Somme.

Des projets sont à l'étude à Picquigny, Daours, Ailly-sur-Somme, Hamelet...

Des mesures de gestion sont aussi définies, comme à Abbeville (barrage des six moulins), pour adapter les ouvrages à la migration des poissons.

Des tables d'interprétation pour expliquer au grand public l'intérêt de ces dispositifs sont aussi installées afin de diffuser largement les connaissances sur ces sujets.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction du fleuve et des ports



► Écluse de Pont-Rémy avec passe à poissons

© W. Tourbier - CD80

2.2.3 Assurer une gestion durable du Canal et de ses dépendances

- ✓ **Gérer et moderniser le Canal de la Somme pour préserver les patrimoines (paysages, biodiversité, ouvrages...) et garantir la sécurité des biens et des personnes**

Le canal est aussi le support naturel d'un « grand paysage », celui de la vallée de la Somme, d'apparence naturel et sauvage mais qui, en réalité, a été façonné par l'homme au fil des siècles. Il s'agit là d'un atout indéniable pour l'attractivité du département dans son ensemble.

Le canal et les zones humides attenantes constituent enfin un vaste réservoir d'eau en contact avec la nappe de la craie ce qui peut conduire, en cas d'épisodes pluvieux répétés (cf. 2001), à des phénomènes de crues pouvant occasionner des dégâts importants. La bonne gestion du risque « inondation » est cruciale.

La gestion et la modernisation du canal de la Somme, placées sous la responsabilité directe du Conseil départemental, s'inscrivent pleinement dans une perspective de développement durable. Elles font l'objet d'un plan de gestion quinquennal établi notamment au regard des critères environnementaux. L'optimisation des moyens financiers et humains amène aussi à rechercher des solutions innovantes pour la gestion du domaine public fluvial.

Les actions décrites ci-après sont reconduites annuellement avec des évolutions qualitatives régulières dans le but de les rendre toujours plus efficaces au regard notamment des critères du développement durable :

- Réalisation et mise en œuvre du plan de gestion quinquennal qui prévoit des actions telles que la gestion de la ripisylve, la gestion extensive des berges – zéro phyto, leur restauration à l'aide de techniques végétale...
- Gestion du patrimoine arboré avec en particulier la plantation d'espèces rustiques d'arbres fruitiers par ex ;
- Ramassage et évacuation des déchets ;
- Développement de l'éco pâturage afin de réduire les interventions humaines et l'usage des moyens mécaniques : un troupeau de chèvres entretient désormais les berges du canal dans le secteur du siège de la direction ;
- Aménagements légers pour développer des usages harmonieux du domaine public fluvial : plates formes halieutiques, aires de repos paysagées...

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction du fleuve et des ports

INDICATEURS

- Nombre de sites éco pâturés : **8**
- Volume de déchets ramassés : **230** tonnes de déchets flottants et **40** tonnes sur terre



© C. Duwez - CD80

► Navigation sur le canal de la Somme

2.2.4 Préserver les accès aux ports de pêche du Crotoy, du Hourdel et de Saint-Valery-sur-Somme

- ✓ **Concilier les usages, préserver les populations et les biens, contribuer à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, valoriser les paysages**

Les ports de pêche du Crotoy, de Saint-Valery-sur-Somme et du Hourdel sont propriété du Département de la Somme. Au fil des dernières décennies, leur accès est devenu de plus en plus difficile du fait de l'ensablement inéluctable de la baie de Somme.

À la suite des études de modélisation conduites dans les années 90 avec le cabinet SOGREAH, l'objectif retenu a été de favoriser les effets de chasse en fond de baie afin de maintenir un courant favorable à la navigation.

C'est dans ce contexte qu'avait été mis en place le bassin de chasse du Crotoy et que sont réalisées depuis quelques années des chasses hydrauliques au niveau du barrage de Saint-Valery-sur-Somme afin d'utiliser l'eau stockée dans le canal pour lutter contre l'ensablement du chenal d'accès au port. Un projet équivalent est à l'étude pour le port du Hourdel ; il consiste en la création d'un bassin grâce à la dépoldérisation du secteur dit de la ferme de la Caroline afin de créer un effet de chasses naturel par le biais des marées.

Plusieurs actions sont en cours :

- la remise en forme des filandres du bassin de chasses du Crotoy afin de redonner un dynamisme dans l'effet de vidange au niveau des deux ouvrages de chasses ;
- les curages réguliers du port du Crotoy pour maintenir leur accès par les bateaux. Le stockage des sédiments est effectué à proximité dans les chambres de dépôt.

Une réflexion importante est menée pour valoriser les sédiments ainsi extraits et stockés sur place afin de restaurer la capacité de stockage des chambres de dépôt. La recherche de filières de valorisation des sédiments est menée dans le cadre de la démarche « sédimatériaux » en croisant la caractérisation des matériaux avec l'analyse des besoins du territoire. L'objectif est la recherche de solutions opérationnelles et innovantes pour leur réemploi : utilisation comme éco matériaux, développement de filières locales ...

- la poursuite des études et des actions en vue de la création du bassin dépoldérisé de la ferme de la Caroline qui a pour but le désensablement des chenaux et ports du Hourdel. Les acquisitions foncières sont en cours depuis 2021. Ce dossier est mené conjointement avec celui porté par le Syndicat mixte baie de Somme Grand Littoral Picard consistant à sécuriser les ouvrages (digues ...) de protection contre les intrusions marines.
- la réalisation régulière de chasses hydrauliques effectuées au niveau de l'écluse de Saint Valery-sur-Somme, couplées à une gestion piscicole spécifique pour permettre la migration des espèces emblématiques (saumons, anguilles ...).

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction du fleuve et des ports



© W. Tourbier - CD60

► Préserver les milieux naturels

2.2.5 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

- ✓ Préserver les écosystèmes face au développement d'espèces animales ou végétales exotiques envahissantes : myriophylle, rats musqués, renouée du Japon, pigeons...
- ✓ Protéger la santé humaine et les animaux domestiques en évitant la prolifération d'espèces porteuses de zoonoses (leptospirose...)
- ✓ Protéger les milieux, comme les digues, qui permettent d'assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques tels que les inondations.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction du fleuve et des ports

Le canal de la Somme est colonisé par diverses espèces exotiques envahissantes végétales avec un potentiel de nuisances très variable. Celles au potentiel de nuisance très impactant, nécessitent des moyens de lutte conséquents : Renouée du Japon, Jussie et Myriophylle hétérophylle.

Le développement du Myriophylle hétérophylle est caractérisé comme un véritable fléau environnemental. Cette espèce a en effet de nombreux effets délétères sur le fleuve notamment sur les aspects écologique, économique ou encore touristique : campagnes de lutte onéreuses, monopolisation de l'habitat, entrave à la navigation, accroissement de la sédimentation, etc.

Les services départementaux mettent en œuvre tous les moyens nécessaires pour endiguer son développement via diverses techniques de lutte (faucardage, hersage, etc.). Des techniques plus innovantes, comme le traitement au colorant bleu marine, sont également en cours d'expérimentation et font l'objet de résultats encourageants.

Le canal de la Somme et ses abords font également l'objet d'une colonisation par des espèces animales exotiques envahissantes. Trois espèces font l'objet d'une attention particulière : la chenille processionnaire du chêne, le rat musqué et le ragondin. Des techniques de piégeage et de destruction spécifiques sont mises en œuvre par les équipes du Département.

INDICATEURS

- 46 ha de zones traitées contre le myriophylle
- 32 rats musqués piégés



© C. Duvez - CD80

► Faucardage du myriophylle sur le canal de la Somme

2.2.6 Animer une application mobile pour la gestion des activités sur le fleuve Somme

- ✓ Contribuer à la maîtrise des consommations et de la demande en énergie
- ✓ Contribuer au développement d'une consommation et de pratiques citoyennes responsables
- ✓ Optimiser les déplacements des agents pour le passage des bateaux et améliorer la qualité et les conditions de travail
- ✓ Moderniser le service pour accroître l'attractivité du territoire et améliorer la qualité des services rendus aux usagers
- ✓ Développer l'itinérance douce pour limiter l'usage des voitures
- ✓ Diminuer les conflits d'usage par une meilleure connaissance et un partage de l'information entre tous

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction du fleuve et des ports

En 2021, l'application mobile « Somme fleuve » a été mise en place et intégrée au bouquet d'applications « Somme en poche » qui comprenait déjà « Somme Routes », « Somme Rando » et « Somme Services ». Elle poursuit plusieurs finalités :

- faciliter la gestion de la navigation et notamment le passage aux écluses et le suivi des bateaux ;
- informer les usagers du fleuve (terrestres ou sur l'eau) sur tous les services et activités disponibles ;
- signaler les dangers et les événements particuliers.



► L'application Somme en poche est disponible sur les plateformes de téléchargement

INDICATEURS

- Nombre de bateaux suivis : **260**
- Nombre de passages aux écluses : **6 393**

Le développement de modes de production et de consommation responsables

2.3.1 Soutenir l'agriculture biologique

- ✓ Favoriser le développement de l'agriculture biologique
- ✓ Accompagner les productions en agriculture biologique
- ✓ Assurer une meilleure coordination des acteurs de la filière et des financements
- ✓ Aider à la diversification des exploitations agricoles
- ✓ Favoriser la consommation et les productions responsables
- ✓ Enrayer et inverser le processus de dégradation des sols

Le Département de la Somme accompagne le développement des productions et des surfaces agricoles bio, ainsi que le développement de la consommation de produits bio dans le cadre du plan de développement de l'Agriculture Biologique 2017-2021 porté par l'Etat et la Région. Un nouveau plan bio sera proposé en 2023 pour la période suivante.

En 2019, un programme départemental d'actions pour le développement de l'Agriculture Biologique, s'inscrivant dans la continuité du plan visé ci-dessus, a été construit. Ce document a pour objectif de consolider durablement les opérations déjà initiées par le Département et les organismes soutenus, de répondre aux enjeux de la filière bio sur le territoire samarien et de participer à l'atteinte des objectifs fixés par la loi Egalim.

En effet, la loi pour « l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous », dite Egalim, promulguée le 1^{er} novembre 2018, fixe des objectifs pour la restauration collective publique : depuis le 1^{er} janvier 2022, les repas servis dans tous les établissements chargés d'une mission de service public doivent compter 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques.

Ce soutien départemental s'est traduit en 2022 par le financement de la Chambre d'agriculture de la Somme des actions suivantes : le développement de techniques de productions innovantes en agriculture biologique (13 675 €), de l'association Bio en Hauts-de-France notamment pour l'introduction des produits bio en restauration hors domicile et dans les collèges de la Somme (30 000 €), la poursuite du dispositif P.A.N.I.E.R.S. sur le département de la Somme (11 600 € pour son expérimentation sur le territoire de la Communauté de communes Somme sud-ouest dans le cadre du plan de relance départemental de 2021), et de l'association A PRO BIO (10 000 €) pour le développement de la production et de la consommation bio.

De plus, depuis 2020, une aide à la diversification des exploitations agricoles mise en place, en partenariat avec la Région, permet de soutenir les investissements matériels nécessaires à une conversion en Agriculture Biologique : le PASS'Agri Filières.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de l'attractivité et du développement des territoires

PARTENAIRES

> Chambre d'agriculture de la Somme
 > Bio en Hauts-de-France
 > A PRO BIO
 > Région Hauts-de-France



Le Pass'Agri Filières mobilise des crédits régionaux et départementaux. Il intervient sur des projets avec des investissements éligibles compris entre 2 000 € et 30 000 € HT. Les taux d'interventions pour l'agriculture biologique sont, depuis la commission permanente du 4 avril 2022, de :

- 60 % pour le Département qui intervient seul au taux maximum pour les projets d'investissement de 2 000 € HT à 3 999 € HT,
- 10 % pour le Département qui bonifie les 50 % de la Région pour atteindre 60 % d'aide sur des projets en Agriculture Biologique pour les projets d'investissement de 4 000 € HT à 30 000 € HT.

INDICATEURS

- Suivi de l'évolution du nombre de producteurs bio et des surfaces bio dans la Somme (données 2021) :
 - > Dans les Hauts-de-France, **59 562** ha bio en conversion (2,8 % de la Surface Agricole Utile régionale) avec **6 643** ha nouvellement engagés en 2021, soit une surface multipliée par 2,25 depuis 2016 et + 12,6% par rapport à 2020,
 - > Dans la Somme, 22 nouvelles fermes notifiées en agriculture Bio en 2021, soit **+7.2 %**,
- Suivi des commandes bio dans Approlocal (site de commande en ligne pour les professionnels) pour 2022 : **+ 211 %** par rapport à 2021, dépassant les 130 000 € au 1^{er} semestre, à 94 % grâce à la restauration scolaire des collèges.
- Nombre de projets bios accompagnés dans le cadre du Pass'Agri Filières en 2022 : **14** exploitations soutenues pour un montant d'aide global de **52 732 €** soit **48,4 %** des aides accordées dans le cadre du Pass'Agri Filières.

2.3.2 Développer les circuits alimentaires de proximité

- ✓ Redynamiser ou conserver une économie locale au travers des rapports humains
- ✓ Limiter les émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Contribuer à la sécurité alimentaire

Dans le cadre de sa politique de développement agricole, et afin d'accroître la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles, le Département poursuit son accompagnement du développement des circuits courts et de la consommation de produits locaux dans la restauration collective (collèges, établissements médico-sociaux, restaurants...) et auprès des particuliers.

À ce titre, un « Plan pour le développement des circuits alimentaires de proximité (CAP) de la Somme et son premier programme d'actions 2019 – 2021 » ont été adoptés en fin d'année 2019.

La crise sanitaire de 2020 et l'inflation des prix alimentaires depuis 2021 ont orienté le Département vers des actions alliant la lutte contre la précarité alimentaire et un soutien renforcé aux agriculteurs.

De nombreuses actions ont été menées en 2022 :

- la poursuite du dispositif P.A.N.I.E.R.S. (voir fiche B.3.1 précédente) ;
- le maintien de l'accompagnement du Département à l'opération « Paniers solidaires », initiative de la Caf et la MSA, une expérimentation de distributions de paniers de produits locaux pour des publics en difficulté hors aide alimentaire est en cours sur plusieurs secteurs du département ;
- le renouvellement du soutien financier à SOLAAL Hauts-de-France dans sa lutte contre le gaspillage alimentaire des productions agricoles dans le département de la Somme et par la redistribution de ces produits aux associations caritatives locales ;

➤ **LE SUIVI**
DIRECTION RÉFÉRENTE
> Direction de l'attractivité et du développement des territoires

- la poursuite du référencement des agriculteurs en circuits courts sur le guide virtuel « Où Acheter Local » par la Chambre d'agriculture de la Somme ;
- l'ingénierie territoriale aux Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) des collectivités : accompagnement des études économiques de la CC2SO (communauté de communes Somme sud-ouest), du diagnostic d'Amiens Métropole et de celui du PNR Baie de Somme Picardie ;
- la communication sur toutes les initiatives favorisant les circuits courts et la juste rémunération des producteurs locaux ;
- 2 projets soutenus dans le cadre du Budget Participatif Réussite Éducative de 2021 et accompagnés en 2022 : « Un petit coin de nature », porté par l'association les Francas et « La forêt comestible » porté par l'association De la Graine à l'Assiette.
- la poursuite du soutien aux deux Drives fermiers créés lors du confinement.

INDICATEURS

- Chiffre d'affaires des Drives Fermiers du 1er janvier au 31 août 2022 : **16 840 €**
- Nombre d'AMAP dans la Somme : **20** (sur 108 au total dans les Hauts-de-France)



© C. Bazin - CD 80

2.3.3 Augmenter la part des denrées issues des circuits courts dans la restauration collective

- ✓ Favoriser les produits issus de l'agriculture biologique
- ✓ Tenir compte de la préservation de l'environnement
- ✓ Valoriser et faire connaître les produits des agriculteurs engagés dans les circuits courts
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire pour dégager des marges financières afin de privilégier les produits de qualité
- ✓ Contribuer à l'évolution de l'économie locale vers des pratique durables

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de l'attractivité et du développement des territoires

Dans le cadre de sa politique de développement agricole, et, conformément aux objectifs fixés par la loi Egalim (50 % de produits bio, de qualité et durables dans la restauration collective à horizon 2022), le Département de la Somme accompagne le développement des circuits courts et la consommation de produits locaux dans la restauration collective (collèges, établissements médico-sociaux, restaurants, cantines scolaires...) par la démarche « Somme-produits-locaux ».

Malgré le contexte inflationniste des denrées alimentaires, les achats par les collèges de produits locaux directement auprès des agriculteurs ont progressé au premier semestre 2022 de 105 % par rapport à 2021. Par rapport à 2019, année de référence avant Covid, la progression est de 202 %, soit dans l'objectif dès la fin de cette année du triplement de l'approvisionnement en produits locaux dont l'échéance était la fin 2027. Cette forte progression s'explique par plusieurs facteurs :

- Une collaboration étroite avec la Chambre d'Agriculture de la Somme dans le cadre de l'utilisation de la plateforme Approlocal ;
- Une évolution structurelle au sein de la Direction de la Jeunesse et des collèges avec la mise en place d'un pôle restauration composé de chefs de cuisine. En lien avec les animateurs circuits courts, ce réseau accompagne très fortement les équipes sur le terrain ;

- un partenariat avec un prestataire extérieur dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un accompagnement soutenu de trois collèges par année scolaire ;
- un dispositif d'aide financière qui soutient les initiatives en termes d'achats en circuits courts.

Les produits de l'agriculture biologique profitent également de cette démarche locale puisque leurs achats par les collèges sur la plateforme Approlocal progressent de 211 % par rapport à 2021, dépassant les 130 000 € au premier semestre 2022.

Les établissements médico-sociaux engagés dans la démarche font eux-aussi l'objet d'une incitation par le Département à augmenter leurs approvisionnements en circuit court, leurs commandes sont globalement stables malgré le contexte sanitaire et inflationniste.

Plusieurs actions notables ont été menées en 2022 :

- Réunions mensuelles de coordination Approlocal-Somme et sur les 8 secteurs des collèges ;
- Plusieurs visites d'exploitations agricoles par les chefs de cuisine des collèges ;
- 5^e édition des rencontres des cuisiniers et gestionnaires des collèges et cérémonie de remise des « 3^e Trophées des collèges engagés pour les circuits courts et la Bio », le 29 août à l'abbaye de Saint-Riquier ;
- 10^{es} rencontres professionnelles « Somme-Produits Locaux » : visite de l'exploitation viandes bio d'Olivier Desmarest le 14 septembre ;
- Remise de prix Approlocal pour la Somme aux collèges de Longpré-les-Corps-Saints et de Ham.



© C. Duwez - CD80

► Remise des prix du 3^e trophée des collèges à Saint-Riquier

INDICATEURS

- Evolution du chiffre d'affaires de Somme Produits Locaux : estimé à **2 000 000 €** en 2022 (1 125 000 € en 2021 et 795 000 € en 2019).
- Part d'achats sur « Approlocal » des collèges : en 2022, les achats des **42** collèges équipés de cuisines devraient représenter **67 %** des commandes pour un montant de 1,4 million d'euros, en augmentation de **105 %** avec plus de **700 000 €** d'achats supplémentaires par rapport à 2021.
- Taux de dépenses consacrées à l'achat en circuits courts : en 2022, il devrait approcher des **40 %**. Il était de **17 %** en 2021 et de **11,5 %** en 2019.

2.3.4 Soutenir les éco-festivals

✓ Accompagner les festivals inscrits dans une démarche écocitoyenne

Le soutien aux festivals par le Département renforce sa politique transversale de développement de l'accessibilité de l'offre culturelle, considérant que les festivals sont des acteurs de la diffusion du spectacle vivant, en particulier dans les territoires ruraux.

Le Conseil départemental, souhaitant dynamiser le maillage territorial en accompagnant ces manifestations et la mise en œuvre de médiation culturelle autour des événements, a ainsi décidé de soutenir différentes catégories de festivals.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de la culture et des patrimoines

Dans ce contexte, 2 festivals subventionnés depuis plusieurs années par le Département s'inscrivent plus particulièrement dans une démarche éco-citoyenne.

Il s'agit des festivals :

- R4, qui se déroule chaque année à Revelles ;
- Le Chahut Vert, éco-festival des arts de la scène et du développement durable, porté par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest, qui a lieu tous les 2 ans ;
- D'autres festivals subventionnés par le Département mettent également à disposition des festivaliers des gobelets réutilisables, poubelles de tri sélectif, toilettes sèches, etc... c'est le cas notamment du festival « Jazz à Montonvillers » (porté par l'association Brass Action), du festival « Les Comiques Agricoles » organisé à Beauquesne (porté par l'association Culture à la Ferme) et du festival Minuit avant la Nuit organisé par La Lune des Pirates à Amiens.

INDICATEURS

- Nombre de festivals pleinement inscrits dans une démarche écocitoyenne : 5

2.3.5 L'aide à la conversion au bioéthanol des véhicules de plus de deux ans roulant à l'essence

- ✓ Inciter à l'utilisation des énergies renouvelables
- ✓ Contribuer à la réduction des gaz à effet de serre
- ✓ Contribuer à lever des freins à l'accès à l'emploi et à la formation en favorisant la mobilité
- ✓ Valoriser les produits agricoles
- ✓ Contribuer à améliorer le pouvoir d'achat des ménages les moins favorisés

La Région Hauts-de-France a lancé un plan visant à accompagner, dès le 1^{er} janvier 2019, les habitants de la région pour convertir au bioéthanol leur véhicule roulant à l'essence. Cette aide a un effet sur le pouvoir d'achat des ménages, tout en réduisant la pollution de l'air due aux déplacements quotidiens.

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil départemental de la Somme a décidé de compléter cette aide financière pour les ménages modestes de la Somme. Afin que le bénéficiaire reçoive l'aide financière en un seul versement, l'instruction et la gestion financière des dossiers uniques sont assurées par la Région Hauts-de-France selon les modalités et conditions prévues par le règlement d'attribution arrêté par le Département.

En 2022, la Région a ajouté un critère de ressources et voté une enveloppe fermée. Le Département de la Somme s'est aligné sur ces nouvelles conditions et a signé un avenant à la convention.

L'aide départementale couvre 20% du coût d'installation, dans la limite de 150 €.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de l'attractivité et du développement des territoires



► Une aide à la conversion bioéthanol a été mise en place.

© DR

INDICATEURS

A fin septembre 2022, **329** habitants de la Somme ont bénéficié du bonus départemental pour un total de subvention départementale de **48 935 €**, soit l'équivalent du nombre de bénéficiaires sur la période de 3 ans de 2019 à 2021.

Depuis un an, le rythme des demandes s'est, en effet, fortement accéléré, en lien avec la conjoncture de flambée du prix de l'essence. Cette tendance devrait se poursuivre en 2023.

Développer des modes de déplacements alternatifs

2.4.1 Le schéma des aires de covoiturage et son programme pluriannuel de réalisation

- ✓ Réduire le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Réduire le nombre de véhicules sur le réseau départemental et ainsi réduire le risque d'accident
- ✓ Conjuguer protection de l'environnement et effets positifs sur la santé et le pouvoir d'achat
- ✓ Offrir la possibilité de se déplacer aux « oubliés de la mobilité »
- ✓ Aider les collectivités pour déployer des aires sur l'ensemble du département

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des routes

Le Département de la Somme souhaite développer l'ensemble des mobilités alternatives et durables pour les sommiens (400 000 habitants hors Amiens métropole répartis sur 740 communes). A cet effet, le schéma de déploiement d'aires de covoiturage a été voté en février 2022.

Il vise à développer le covoiturage au sein du département, en le rendant visible, cohérent, en le sécurisant et en impulsant une politique commune et harmonieuse sur l'ensemble du territoire.

Le schéma prévoit ainsi la création de 76 aires dont 26 départementales, 7 aires portées par la SANEF, 43 aires locales où le Département se propose d'accompagner les collectivités et 25 haltes (aires de 2 à 5 places utilisant des aménagements existants).

Les aménagements seront effectués avec une forte valeur environnementale s'appliquant aux matériaux employés, aux aménagements paysagers réalisés, et répondront à la volonté de limiter la consommation et l'imperméabilisation de nouveaux sols.

L'aménagement de ces aires a débuté en 2020. En parallèle, le Département subventionne les communes sur des aires ou haltes inscrites au schéma.

INDICATEURS

- Sur le programme départemental 2020-2021, 10 aires ont été réalisées en maîtrise d'ouvrage et 2 ont été subventionnées.
- En 2022, 5 aires ont été réalisées : Proyart, Oisemont, Camon, Quevauvillers et Bernaville. Le Département a financé également l'aire de l'échangeur A16 Amiens Nord réalisée par la SANEF. Les aires et haltes subventionnées en 2022, sont Sailly-Saillisel et Grand-Laviers.



© C. Bazin - CD 80

► Développement des aires de covoiturage.

2.4.2 Le schéma cyclable départemental

- ✓ Définir la politique cyclable du Département pour les 10 années à venir
- ✓ Réduire l'empreinte écologique des déplacements du quotidien dans le département
- ✓ Développer l'intermodalité en favorisant le covoiturage et les modes actifs (marche, vélo)
- ✓ Sécuriser et assurer la continuité des itinéraires cyclables

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des routes

La loi d'orientation des mobilités (dite loi « LOM ») du 26 décembre 2019 impose aux collectivités territoriales la réalisation d'un aménagement cyclable en cas de besoin avéré hors agglomération, lors de la construction ou de la réfection de routes.

Le premier schéma cyclable départemental a été voté en 2015. Son actualisation a été décidée en décembre 2019, avec les objectifs suivants :

- Disposer d'un réseau cyclable à l'échelle du département (utilitaire et touristique/loisirs)
- Uniformiser, sécuriser et répondre aux besoins des usagers
- Mettre en place des services et équipements à destination des cyclistes

L'année 2020 a été consacrée à l'élaboration du projet de schéma cyclable départemental 2021-2027. Une concertation avec les citoyens et les élus locaux a été menée. Le schéma définitif a été voté en février 2022.

Le schéma prévoit la réalisation de 24 actions, notamment :

- Prioriser et aménager le réseau structurant du département sous maîtrise d'ouvrage départementale.
- Aménager des équipements à destination des cyclistes sur ce réseau.
- Définir les principes d'intervention ou d'accompagnement pour le déploiement du réseau d'intérêt local sous maîtrise d'ouvrage des EPCI.
- Définir des principes d'aménagements et de signalétique hiérarchisés, homogènes, innovants et répondant à la pluralité des usage(r)s.
- Étendre le label « Accueil Vélo » pour les professionnels du tourisme.

2.4.3 Aménager les véloroutes

- ✓ Favoriser le développement d'une pratique du vélo de loisir et utilitaire
- ✓ Favoriser la découverte des principaux sites naturels et culturels du département en lien avec le projet « Vallée de Somme – une Vallée idéale » et le Plan Vélo Baie de Somme
- ✓ Répondre à la forte demande autour de la découverte de la nature, du cyclotourisme et du « slow tourisme »
- ✓ Valoriser le patrimoine et soutenir l'économie locale
- ✓ Contribuer à la transition vers des modes de déplacement non polluants, plus respectueux de l'environnement, des ressources et des milieux naturels

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des routes

Le Département de la Somme, déjà engagé dans l'aménagement de véloroutes et plus particulièrement celle de la Vallée de Somme, souhaite en développer de nouvelles pour offrir aux Samariens et aux touristes la possibilité de parcourir et découvrir le département à vélo.

Ainsi, le premier enjeu est de réduire l'empreinte écologique des déplacements du quotidien dans le département en favorisant, au-delà du covoiturage, la pratique des modes doux pour les trajets courts.

Le deuxième enjeu concerne les loisirs et le tourisme. En effet, le département a comme principal atout une diversité de l'offre touristique avec la côte picarde, labellisée Grand Site et la vallée de Somme qui irrigue le territoire d'est en ouest, mais aussi les sites de mémoires et les autres vallées. Il est important d'offrir aux visiteurs et aux samariens la possibilité de découvrir ces sites d'exceptions en aménageant des itinéraires doux de qualité se raccordant sur les gares et autres moyens de transport favorisant ainsi l'intermodalité.

Initié depuis plusieurs années, le programme a été marqué en 2022 par :

- La fin des travaux de la traverse d'Abbeville au niveau du boulevard de la Portelette
- La fin des travaux dans la traverse du Ponthieu avec la réalisation de la section de Neufmoulin à Saint-Riquier
- La mise en œuvre du revêtement entre Cappy et Eclusier-Vaux.
- Le lancement des études sur les travaux qualitatifs de la traverse du Ponthieu.

INDICATEURS

- 14 points de comptage sont installés tout au long de la véloroute de la Vallée de Somme.
- De janvier à août 2022, **499 614** passages ont été comptabilisés au total, soit + 15,9 % de fréquentation par rapport à la même période en 2021.
- Les points les plus fréquentés sont : Camon (299 passages/jour), Ailly-sur-Somme (251), Saint-Valery sur-Somme (222) et Picquigny (191).



© DR

► Fréquentation de la véloroute Vallée de Somme

2.4.4 Réseau points nœuds vélo

- ✓ Favoriser la diffusion de la pratique du vélo aussi bien touristique qu'utilitaire
- ✓ Réduire le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre
- ✓ Mailler le territoire départemental et résorber les discontinuités d'itinéraires

Le réseau points nœuds vélo est un concept venant des pays du Benelux. La participation du Département de la Somme au projet Eurocyclo a conduit à la mise en place d'un réseau points nœuds dans le secteur Ouest du département permettant de faire le lien entre la V30 et l'EV4 dans l'épaisseur du territoire. À travers ce réseau, les objectifs sont de mailler le territoire départemental, résorber les discontinuités d'itinéraires et relier entre eux les différents pôles d'activité, de commerce, de tourisme ou de sport et loisirs.



© DR

En 2021, après une période de test en 2020, les premiers panneaux de jalonnement ont été posés et des panneaux d'information au niveau des points de départ du réseau ont été élaborés avec l'ensemble des partenaires.

Le carrefour giratoire entre la RD 925 et la RD2 à Friville-Escarbotin a été aménagé afin de sécuriser la traversée des piétons et cyclistes.

En 2022, la pose des panneaux a continué avec une fin prévue pour mars 2023.

2.4.5 Expérimenter l'aménagement des routes départementales secondaires sécurisant la pratique du vélo

✓ Favoriser et sécuriser la pratique du vélo

Dans le cadre du schéma cyclable départemental, et notamment de la mise en place du réseau points nœuds vélo, différents points noirs ont été identifiés sur le tracé de l'itinéraire. Afin d'obtenir un réseau le plus sûr qui soit, il convient de traiter ces points particuliers. De plus, avec le plan de relance du Département comportant un large volet mobilité, la collectivité souhaite impulser davantage le vélo sur son réseau secondaire en aménageant des tronçons de voirie départementale en chaucidou.

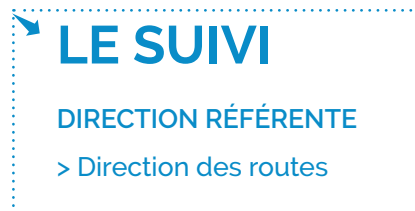
Les chaucidous sont réalisées sur des routes départementales à faible trafic (moins de 2000 véhicules/jour).

En 2020, plusieurs points noirs ont été aménagés et un chaucidou a été réalisé à Beaumont-Hamel et plusieurs chaucidous ont été aménagés sur la D111.

En 2021, **12,5 km** de chaucidous ont été réalisés

En 2022, **17 km** de chaucidous ont été réalisés, notamment sur les secteurs de Corbie, Abbeville, Friville et Albert.

En 2023, le programme prévoit l'aménagement de **19 km** de chaucidous supplémentaires (notamment sur les secteurs de Corbie, Ailly-sur-Noye, Roye et Friville).



© C. Bazin - CD80

► 19 km de chaucidous supplémentaires seront aménagés en 2023

2.4.6 Aider à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

- ✓ Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air
- ✓ Favoriser la bonne santé et le mieux-être des habitants
- ✓ Inciter à l'usage du VAE comme alternative à la voiture
- ✓ Contribuer à la réduction des gaz à effet de serre
- ✓ Contribuer à lever des freins à l'accès à l'emploi et à la formation en favorisant la mobilité
- ✓ Contribuer à améliorer le pouvoir d'achat des ménages les moins favorisés

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction des sports

L'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique s'inscrit dans une démarche globale engagée par le Département en faveur de la mobilité douce pour les déplacements quotidiens et touristiques (développement des aires de co-voiturage, aménagements sécurisant la pratique du vélo de type chaudiou, vélo routes, forfait mobilité durable, ...).

Elle contribue par ailleurs à conforter la promotion par le Département du « sport pour tous ».

L'un des objectifs est aussi de contribuer à la relance économique locale, l'aide étant réservée aux achats effectués dans la Somme.

L'action consiste en l'attribution d'une aide correspondant à 25 % du prix d'achat d'un vélo à assistance électrique, subvention plafonnée à **400 €**. Une seule aide par foyer fiscal.

L'aide est destinée aux habitants de la Somme, et le vélo doit avoir été acheté dans un commerce de la Somme, afin de contribuer à la relance économique locale.

INDICATEURS

- Statistiques relatives à l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) au 23 septembre 2022 (en cumul depuis la mise en place de l'aide) : **9 378** dossiers déposés (324 refusés et 8 589 liquidations effectuées).

- Montant des crédits engagés : **2 722 353 €**

► Une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique permet de favoriser la mobilité douce.



© DR

L'aide à la réduction de la consommation énergétique

2.5.1 L'aide à la modernisation de l'éclairage public

- ✓ Limiter les dépenses énergétiques grâce à des technologies plus performantes (LED)
- ✓ Éclairer juste (modulation de l'intensité selon les horaires)
- ✓ Éclairer mieux (éclairage précis et directionnels)
- ✓ Réduire la pollution lumineuse
- ✓ Travailler sur les trames noires

Dans le cadre de la politique territoriale, le Département de la Somme accompagne les communes dans la réalisation de leurs travaux d'éclairage public. Afin de les soutenir dans leurs efforts de limitation de consommation d'énergie, un dispositif permettant d'aider, pendant deux ans, les communes à moderniser leur éclairage public a été approuvé lors de la Session du 31 janvier 2021.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de l'attractivité et du développement des territoires

PARTENAIRE :

> Fédération départementale de l'énergie de la Somme (FDE80)

INDICATEURS

- En 2021, **30** dossiers ont été étudiés pour un montant de subvention total de 647 314 €.

- En 2022, **37** dossiers ont été instruits par le Département pour un montant de subvention de 731 587 € et 4 demandes d'acompte de la FDE pour un montant de 1 472 060 € pour 66 dossiers.

- Depuis 2021, **62** communes ont bénéficié d'une aide départementale pour un montant total de 1,24 M€, et la FDE 80 a signé une convention avec 274 communes pour l'engagement d'un montant total de subvention départementale de 7,47 M€.

Ce dispositif sera prolongé en 2023 avec une enveloppe budgétaire supplémentaire d'environ 3 M€.



© FDE 80

2.5.2 Sensibiliser les samariens sur les sujets de la consommation durable, de la qualité de l'air intérieur et des économies d'énergie dans le logement par l'intermédiaire d'associations financées par le Département

✓ Favoriser une consommation maîtrisée des énergies des ménages fragilisés

Le Fonds de Solidarité Logement finance deux actions destinées à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique :

- Action de lutte contre la précarité énergétique (ALPE) portée par l'association APREMIS :

Cette action a pour objectif de maintenir la fourniture d'énergie au domicile des ménages en impayés d'énergie, de leur faire acquérir des connaissances et leur apporter des moyens concrets pour favoriser la maîtrise de leurs consommations d'énergie.

- Économiser et réduire ses consommations d'énergie (ERCE) portée par SOLIHA :

Cette action a pour objectif de faire acquérir aux ménages en situation de précarité énergétique une connaissance et des savoirs pour pérenniser les économies d'énergie et éviter un recours récurrent aux aides du Fonds de Solidarité Logement.

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de la cohésion sociale et du logement

INDICATEURS

- Action de lutte contre la précarité énergétique (ALPE) portée par APREMIS :

En 2021, **192** ménages ont bénéficié de cette intervention.

Au 31/10/2022, **190** ménages supplémentaires ont été concernés par cette mesure.

- Économiser et réduire ses consommations d'énergie (ERCE) portée par SOLIHA :

En 2021, **39** ménages ont bénéficié de cet accompagnement.

Au 31/10/2022, **38** ménages supplémentaires ont été accompagnés.



► Lutter contre la précarité énergétique

2.5.3 Le programme « Habiter mieux »

- ✓ Lutter contre la précarité énergétique
- ✓ Réduire les charges liées à la consommation énergétique des propriétaires occupants aux revenus modestes et favoriser leur solvabilisation
- ✓ Améliorer le confort de vie de ces ménages et contribuer à l'amélioration et la réhabilitation thermique du parc privé de logements dans la Somme
- ✓ Contribuer à la maîtrise des phénomènes de précarisation (surendettement, accès à l'énergie...) en renforçant les moyens financiers pour la réalisation de travaux d'amélioration thermique pour les logements des propriétaires occupants aux revenus modestes

LE SUIVI

DIRECTION RÉFÉRENTE

> Direction de la cohésion sociale et du logement

Cette action s'inscrit en complémentarité du Programme France Rénov' contre la précarité énergétique, financé par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH).

Ce programme a pour objectif de faciliter le financement de la rénovation énergétique des logements individuels des propriétaires occupants aux revenus modestes.

Le Département finance une aide forfaitaire complémentaire dans le cadre du dispositif Ma Prime Rénov' Sérénité de l'ANAH.

En 2022, il a renforcé son engagement dans ce dispositif en votant en juin 2022, le doublement des aides forfaitaires accordées, soit depuis le 1^{er} septembre 2022 (date de mise en application) :

- 1 000 € pour les ménages éligibles à Ma Prime Rénov Sérénité au-dessus du seuil national de pauvreté ;
- 1 500 € pour les ménages éligibles à Ma Prime Rénov Sérénité en dessous du seuil national de pauvreté.

INDICATEURS

- **283** aides ont été accordées au 24 octobre 2022 – (**322** aides pour l'année 2022 en prévision)
- **250** aides ont été accordées en 2021



© N. Bryant - Somme Tourisme

Conseil départemental de la Somme
43 rue de la République
CS 32615
80026 AMIENS cedex
03 22 71 80 80
contact@somme.fr



Réalisation : Mission audit et qualité CD80 - Impression : Imp. C&80